



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Données 2019

Château d'eau de Warlincourt-lès-Pas (SM Bois-Saint
-Pierre)



Lagunage de Vacqueriette-Erquières (CC des 7 Vallées)



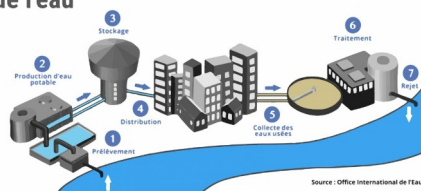
Station d'épuration de Pas-en-Artois (CC Campagnes de
l'Artois)

Source photos : DDTM 62

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
L'observatoire en bref.....	3
Un observatoire national à votre service.....	3
Loi NOTRÉ	3
EAU POTABLE.....	4
Organisation administrative des services.....	4
Carte prix de l'eau.....	5
Répartition des services en fonction de leur taille.....	6
Répartition des services en fonction du mode de gestion.....	7
Mode de gestion des services.....	8
Répartition des abonnés en fonction du mode de gestion.....	8
Répartition des services par mode de gestion.....	9
Répartition des services par exploitant (affermage).....	9
Qualité de l'eau.....	10
Performance des réseaux.....	11
L'eau est précieuse.....	12-16
Construction d'un château d'eau à Bully-les-Mines.....	17-18
Exemples de Réservoirs du Pas-de-Calais.....	19-20
Carte des services.....	21
Légende des services.....	22
ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	23
Carte prix de l'épuration.....	24
Organisation administrative des services.....	25
Répartition des services en fonction de leur taille.....	25
Capacité des systèmes d'épuration.....	27
Carte des systèmes d'épuration.....	28
Conformité des systèmes d'épuration.....	29
Carte des conformités en équipement des systèmes d'épuration.....	30
Carte des conformités en performance des systèmes d'épuration.....	31
Mode de gestion des services.....	32
Répartition des services par exploitant.....	32
Abonnés et volumes facturés.....	32
Répartition des services en fonction de leur taille.....	33
Répartition des services en fonction du mode de gestion.....	33
Exemples de travaux d'assainissement.....	35
Exemples de Stations du Pas-de-Calais.....	36-37
Carte des services.....	38
Légende des services.....	39
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	40
Répartition des services en fonction de leur taille.....	41
Répartition des services par exploitant.....	41
Carte des services.....	42
Légende des services.....	43

Le petit cycle de l'eau



Source : agi2d.fr

PREAMBULE

L'observatoire en bref

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 a confié à l'office national sur l'eau et les milieux aquatiques (ONEMA), intégré à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) depuis le 01 janvier 2017 qui devient au 01 janvier 2020 l'Office Française de la Biodiversité OFB en fusionnant avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), le soin de mettre en place un observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.

Destiné aux collectivités locales, maires et présidents d'intercommunalité, l'observatoire est un outil d'aide à la décision pour piloter les services, un outil de communication entre les différents acteurs de l'eau. C'est aussi un site Internet grand public répondant aux exigences des usagers et des citoyens soucieux d'avoir une information transparente sur le prix de l'eau et sur la qualité du service. Il permet d'établir au plan national un panorama complet de la situation française, d'alimenter la réflexion et la connaissance des autres acteurs institutionnels de l'eau (Agences de l'eau, conseils départementaux, etc.) et d'ajuster les politiques publiques.

Un observatoire national à votre service

En 2010, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais en accord avec l'OFB a pris en charge la mission de relayer l'information concernant l'observatoire des services d'eau potable et d'assainissement auprès des collectivités, en s'appuyant sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Depuis, la DDTM aide au quotidien les collectivités qui le souhaitent à renseigner la base SISPEA et contrôle la cohérence des données fournies avant leur consolidation au niveau national.

Il s'agit pour l'année N de collecter et de publier sur le site de l'observatoire les données de l'année N-1.

L'année 2020 (année de récolte des indicateurs 2019) est une année particulière, l'épidémie de COVID-19, le confinement, le report du second tour des élections municipales, le re-confinement... La DDTM 62, avec l'appui des secrétaires des services, maires, présidents de syndicats, DGS..., a réussi à remplir sa mission, à savoir collecter un maximum de données sur les différents services 2019. Cette mobilisation de toutes et tous a permis d'enrichir SISPEA d'un nombre de services représentant 100 % de la population pour les trois compétences (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Les données présentées dans cette synthèse pour les trois compétences ainsi que d'autres indicateurs sont disponibles sur le site internet www.services.eaufrance.fr

Loi NOTRÉ

La loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 01/01/2020.

La loi Ferrand-Fesneau du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, repousse ce transfert de 2020 à 2026 dès lors que 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population, s'opposent au transfert de compétences. La loi permet également aux syndicats de se maintenir jusqu'en 2026 si leur périmètre recoupe 2 intercommunalités et non 3 comme auparavant.

La loi NOTRÉ introduit l'obligation pour les services de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA, les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

EAU POTABLE

Le département du Pas-de-Calais compte **890** communes pour une population totale de **1 498 321** habitants.

En 2019, la mission d'adduction en eau potable est assurée par **157** services (**166 en 2018**) répartis selon les périmètres d'intervention suivants :

- **63** communes (**70 en 2018**),
- **77** syndicats (**82 en 2018**),
- **4** communautés de communes (**0 en 2018**),
- **12** communautés d'agglomération (**13 en 2018**),
- **1** communauté urbaine (**1 en 2018**).



Source : fr,123rf.com

13 services disposent d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette commission est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Organisation administrative des services

Source : istockphoto.com



Compétence	Type de collectivité	Nombre de services
Production et distribution	Commune	52
	Syndicat	69
	EPCI à fiscalité propre	14
Production seule	Commune	0
	Syndicat	2
	EPCI à fiscalité propre	0
Distribution seule	Commune	11
	Syndicat	6
	EPCI à fiscalité propre	3
Total		157



Source : istockphoto.com

Ces **157** services représentent une population desservie de **1 421 350** habitants.

L'écart avec le chiffre de la population départementale s'explique par le fait du transfert de compétence de certaines communes au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN) et à d'autres services des départements voisins.

Les données « Eau Potable » issues de SISPEA correspondent aux saisies de **157 (166 en 2018)** services correspondant à **100 % (100 % en 2018)** de la population desservie du département. La consommation moyenne est de **253,68 litres par jour et par foyer abonné (245,640 l/j/f en 2018)**.

Considérant la taille moyenne d'un ménage du département (2,13), cela correspond à une consommation de **119,10L/j/habitant (113,72 l/j/h en 2018)**.

Le prix moyen TTC est de **2,13 €/m³ (2,10 € /m³ en 2018)** et le prix médian est de **2,04 €/m³ (1,97 €/m³ en 2018)**.

Le service le moins cher est de **1,21 €/m³** (en régie) et le plus cher de **3,65 €/m³** (en délégation).

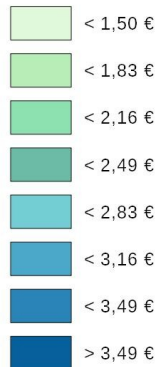
Prix du m³ d'eau dans le département en 2019



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

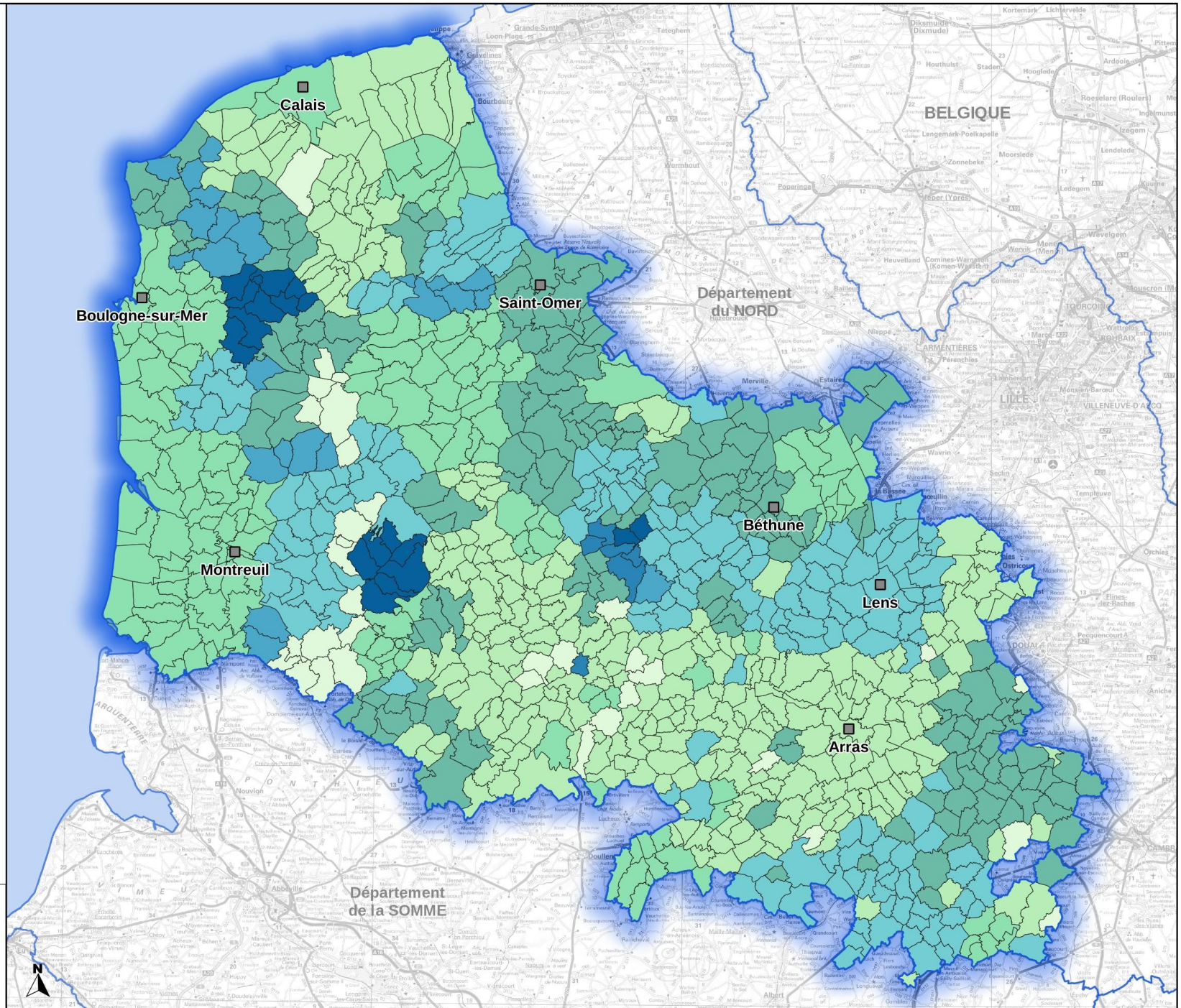
**Prix du m³ d'eau potable
dans le département en 2019**



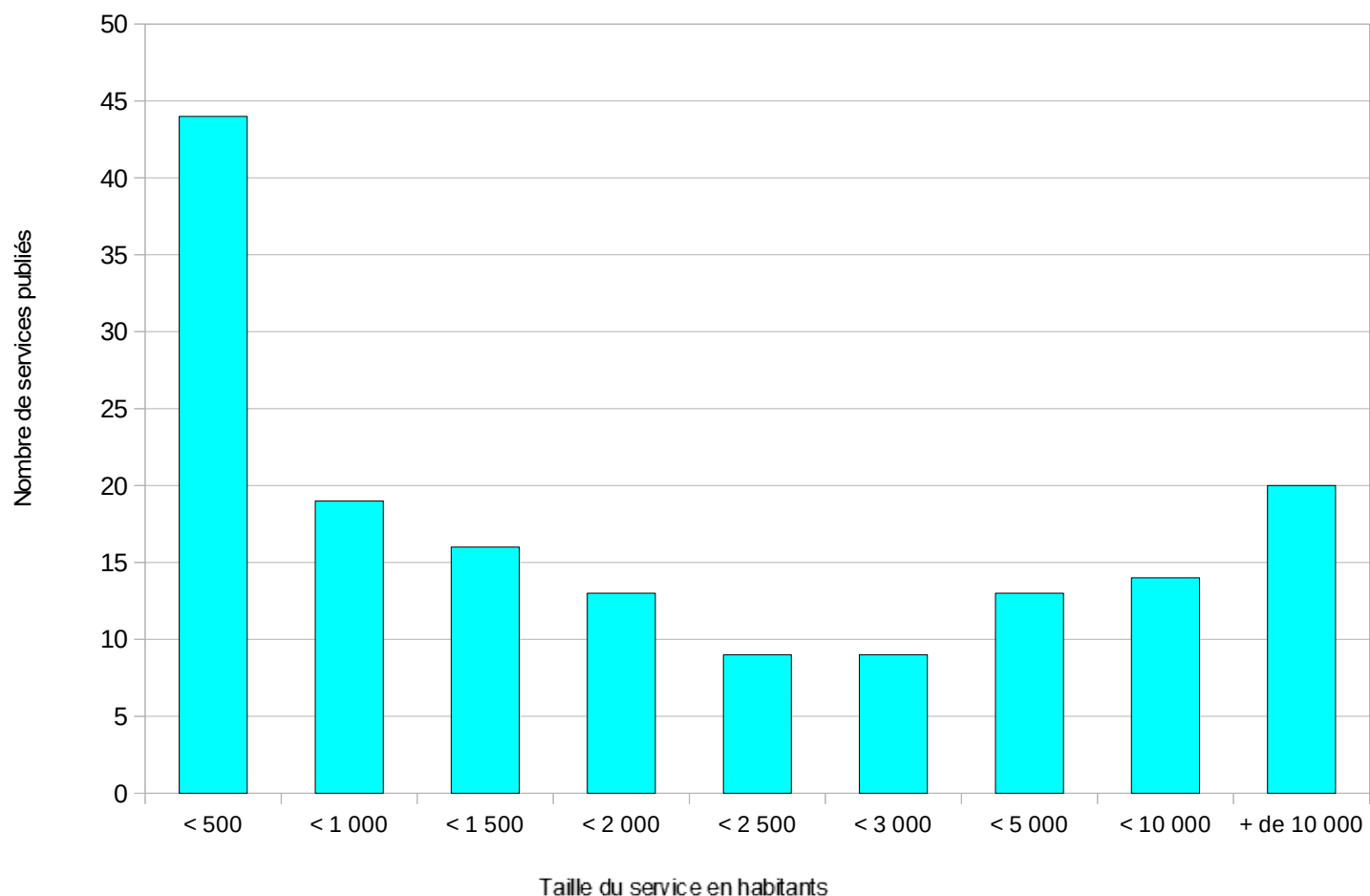
0 2 4 6 8 10 km

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Réalisation : MCSIG
Source : SISPEA - DDTM 62
BD Parcellaire et Scan Régional © IGN
Date : 27 novembre 2020
Référence : 2020-244



Répartition des services en fonction de leur taille

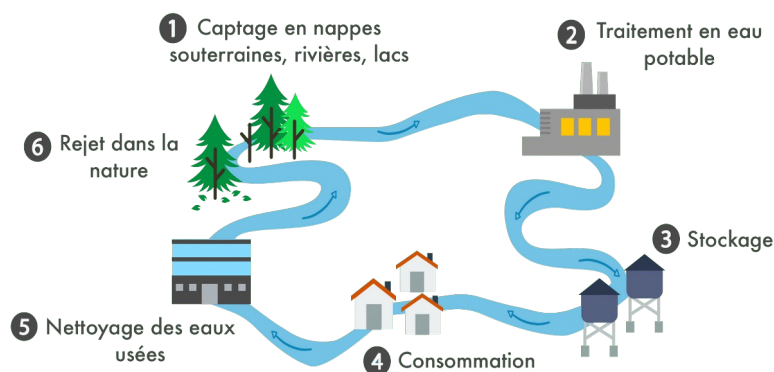


- **44** services desservent une population inférieure à 500 habitants (45 en 2018),
- **19** services desservent une population de 501 à 1 000 habitants (23 en 2018),
- **16** services desservent une population de 1 001 à 1 500 habitants (16 en 2018),
- **13** services desservent une population de 1 501 à 2 000 habitants (14 en 2018),
- **9** services desservent une population de 2 001 à 2 500 habitants (10 en 2018),
- **9** services desservent une population de 2 501 à 3 000 habitants (4 en 2018),
- **13** services desservent une population de 3 001 à 5 000 habitants (18 en 2018),
- **14** services desservent une population de 5 001 à 10 000 habitants (14 en 2018),
- **20** services desservent une population supérieure à 10 000 habitants (22 en 2018).

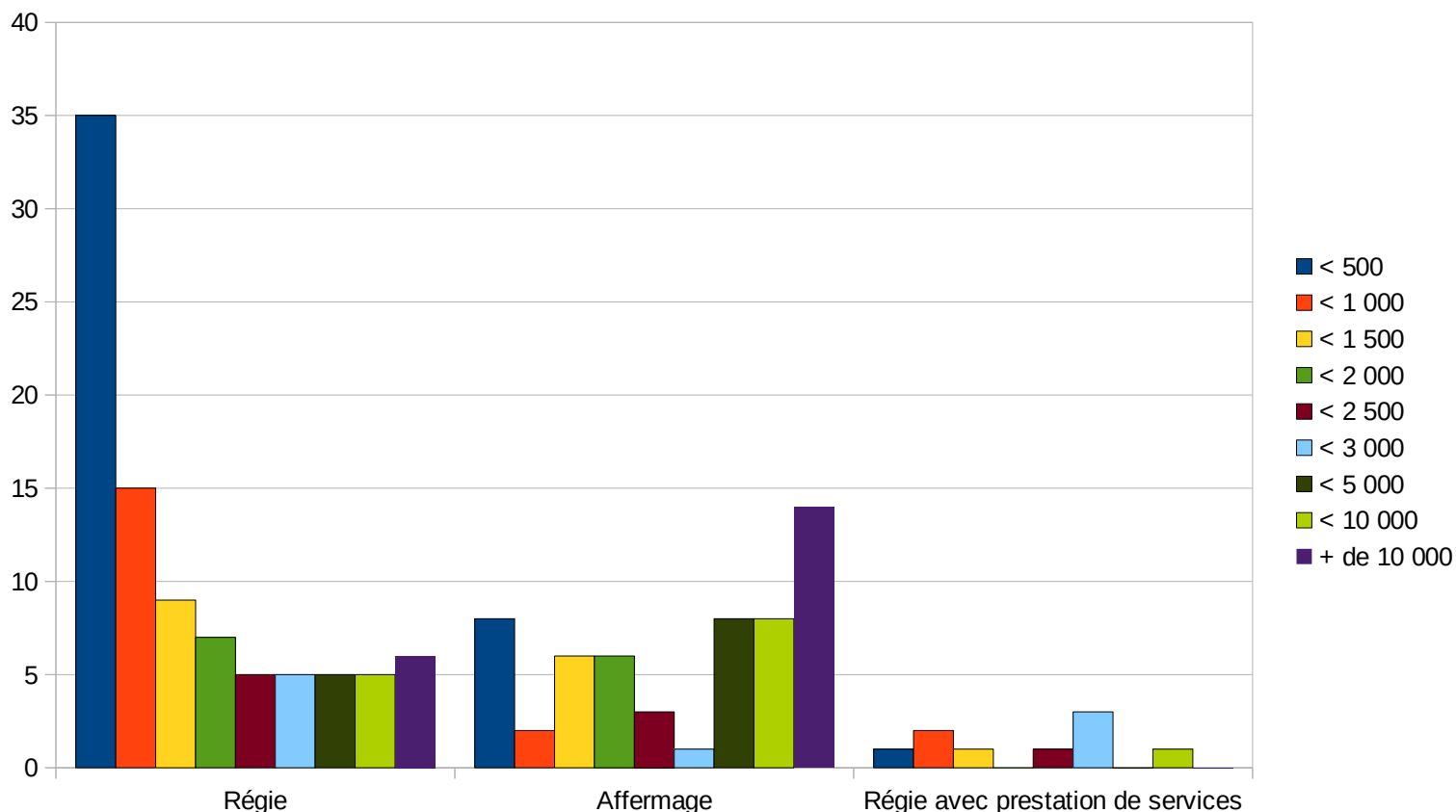
La différence du nombre de services entre 2018 et 2019 est due à la fusion de services ainsi qu'à la prise de compétence eau d'EPCI au 01/01/2019.

Le circuit de l'eau du robinet

Source : yuka.io



Répartition des services en fonction du mode de gestion



Sur **44** services desservant une population inférieure à 500 habitants, **35** sont en régie, **8** sont en affermage et **1** est en régie avec prestation de services.

Sur **19** services desservant une population de 501 à 1000 habitants, **15** sont en régie, **2** sont en affermage et **2** est en régie avec prestation de services.

Sur **16** services desservant une population de 1001 à 1 500 habitants, **9** sont en régie, **6** sont en affermage et **1** sont en régie avec prestation de services.

Sur **13** services desservant une population de 1 501 à 2 000 habitants, **7** sont en régie et **6** sont en affermage.

Sur **9** services desservant une population de 2 001 à 2 500 habitants, **5** sont en régie, **3** sont en affermage et **1** est en régie avec prestation de services.

Sur **9** services desservant une population de 2 501 à 3 000 habitants, **5** sont en régie, **1** est en affermage et **3** sont en régie avec prestation de services.

Sur **13** services desservant une population de 3 001 à 5 000 habitants, **5** sont en régie et **8** sont en affermage.

Sur **14** services desservant une population de 5 001 à 10 000 habitants, **5** sont en régie, **8** sont en affermage et **1** est en régie avec prestation de services.

Sur **20** services desservant une population supérieure à 10 001 habitants, **6** sont en régie et **14** sont en affermage.



Source : rhone.gouv.fr



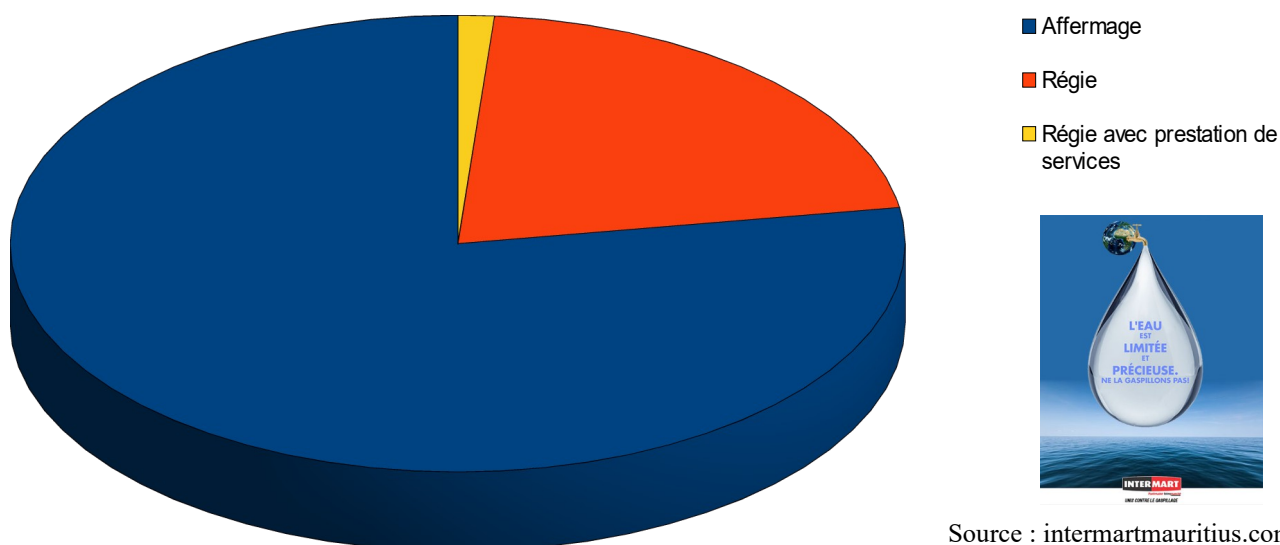
Source : [pinterest.fr](https://www.pinterest.fr)

Mode de gestion des services

Mode de gestion	Nombre de services			Nombre d'abonnés	Volumes consommés par les abonnés [m ³]	
	Production et distribution	Production seule	Distribution seule		domestiques	non domestiques
régie	82	2	8	140 520	14 452 392	677 807
régie avec une prestation de services	9	0	0	8 725	1 091 681	13 330
affermage	44	0	12	515 006	45 960 525	3149516

NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'environnement.

Répartition des abonnés en fonction du mode de gestion



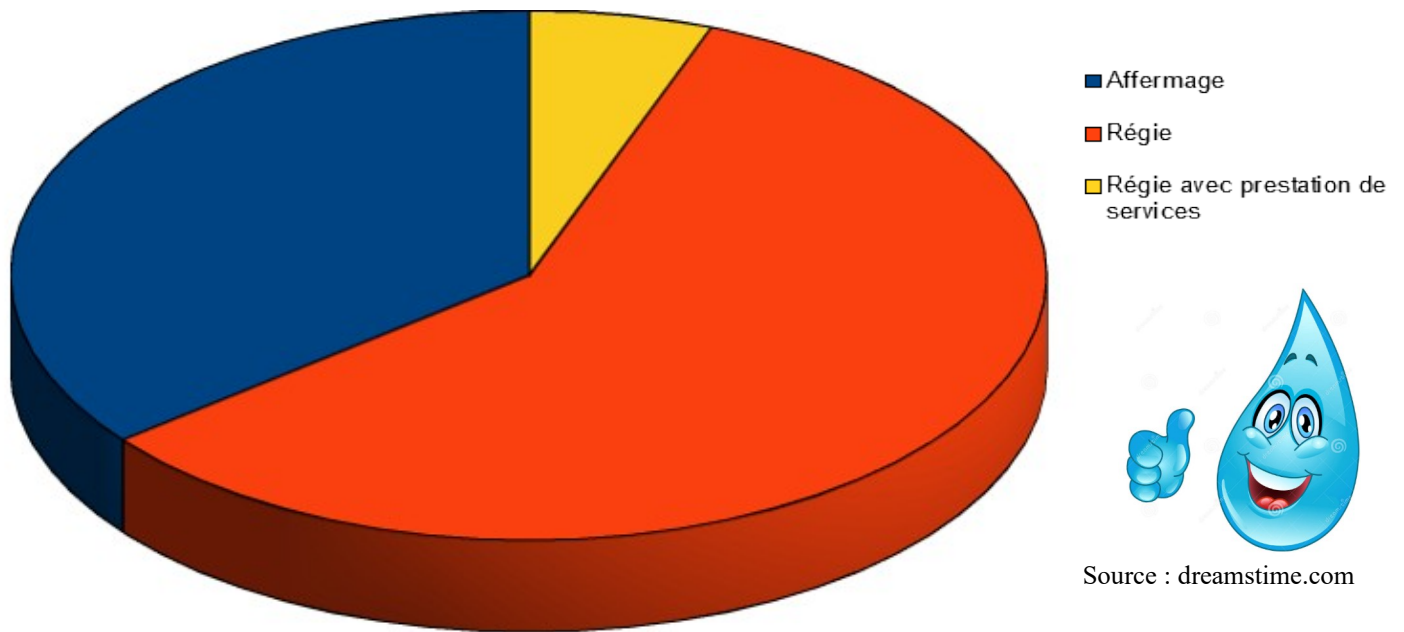
- Les services en affermage représentent **515 006** abonnés soit **77,53 %** (77 % en 2018),
- Les services en régie représentent **140 520** abonnés soit **21,16 %** (21 % en 2018).
- Les services en régie avec prestation de services représentent **8 725** abonnés soit **1,31 %** (1 % en 2018).

Le prix d'un litre d'eau potable est 200 fois plus faible que celui d'un litre d'eau en bouteille



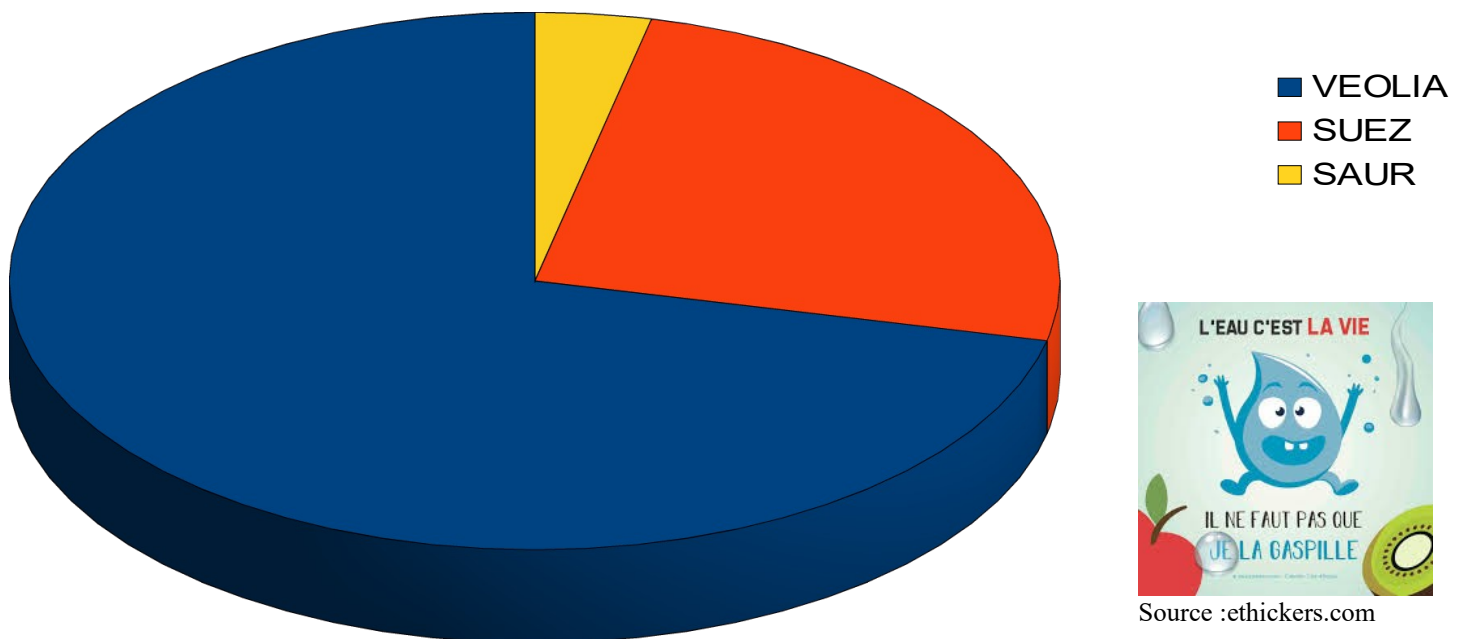
Source : pinterest.fr

Répartition des services par mode de gestion



- Les services en affermage représentent **56 services** soit **35,70 %**.
- Les services en régie représentent **92 services** soit **58,60 %**.
- Les services en régie avec prestation de services représentent **9 services** soit **5,70 %**.

Répartition des services par exploitant (affermage)



Les services en affermage représentent **56 services** :

- VEOLIA représente **40 services** soit **71 %** (71 % en 2018).
- SUEZ représente **14 services** soit **25 %** (25 % en 2018).
- SAUR représente **2 services** soit **4 %** (4 % en 2018).

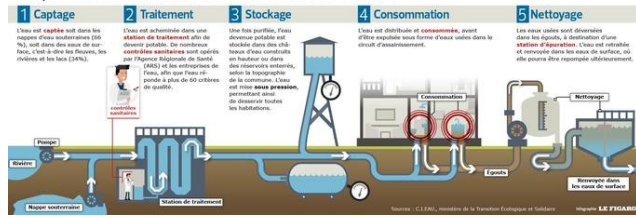
En France, l'eau du robinet est l'un des aliments les plus contrôlés. Elle fait l'objet d'un suivi permanent destiné à en garantir la sécurité sanitaire :

- La surveillance obligatoire par les distributeurs d'eau (examen régulier de leurs installations, réalisation d'un programme d'analyses effectuées sur des points identifiés fonction des risques que peuvent présenter les installations).



Source : ars.sante.fr

Le parcours de l'eau : de la source au robinet



Source : sante.lefigaro.fr

- Le contrôle sanitaire exercé par l'ARS (inspection des installations, réalisation d'un programme annuel d'analyses permettant de surveiller la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau). Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère de la santé à trois points clés : au niveau de la ressource (forages, prises d'eau de surface, puits), au niveau des stations de production et de traitement (point de mise en distribution) et au robinet du consommateur, selon une périodicité liée à l'importance de la population desservie, à l'origine de l'eau et au type de traitement.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de **99,89 %** en 2019.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est de **94,50 %** en 2019.



Source : cieau.com

MATCH Eau du robinet vs Eau en bouteille

La victoire écrasante

1 PRIX

65 fois moins chère !

0,26 €/l en moyenne

environ 0,004 €/l

2 QUALITÉ

Certains eaux minérales ne sont pas recommandées pour une consommation quotidienne.

3 ENVIRONNEMENT

Effet de serre : 360 fois plus

+ de 150 000 tonnes d'emballages par an

300 km/an en moyenne

Source : quechoisir.org

Mon eau a le goût de chlore ? Que faire ?

Le « goût de Javel » est donc la meilleure preuve de l'efficacité du chlore.

Pour le supprimer, rien de plus simple. Présent à l'état liquide dans une eau à température ambiante, le chlore se transforme en gaz dès que la température baisse. Remplissez une carafe et laissez-la s'aérer un peu. Puis, bouchez-la pour qu'elle ne s'imprègne pas des odeurs du réfrigérateur et mettez-la au froid une vingtaine de minutes.

Rendement du réseau de distribution

L'arrêté du 2 mai 2007 définit le **rendement du réseau de distribution par cette formule :**

$$\frac{(\text{consommations} + \text{exportations} + \text{volume de service})}{(\text{volume produit} + \text{importations})}$$

Le rendement des réseaux de distribution est en moyenne de **78,19 % (77,36 % en 2018)** dans le département.

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret « fuites » issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil :

- Rendement seuil « Zone de Répartition des Eaux » réservé aux services prélevant plus de 2 000 000 m³ en ZRE (rendement seuil = 70 + Indice Linéaire de Consommation / 5).

- Rendement seuil « par défaut » réservé à tous les autres services (rendement seuil = 65 + Indice Linéaire de Consommation / 5).

En cas de non-conformité du rendement et de non présentation d'un plan d'action, une pénalité financière équivalente au double de la redevance « préservation de la ressource » de l'Agence de l'Eau sera appliquée.



Source : ecoecole.overblog.com



Source : graphics.rfi.fr

Ne la gaspillons pas, elle fait partie des ressources naturelles à préserver.

Dans le bassin Artois-Picardie, l'eau potable est produite à 93 % à partir d'eau souterraine. Elle provient essentiellement de l'exploitation de la nappe de la craie. Dans le Pas-de-Calais, seuls deux captages prélèvent de l'eau en rivière pour la potabiliser : l'usine de Carly sur la Liane et l'usine d'Aire-sur-la-Lys.

Les ressources en eau sont abondantes mais localement parfois insuffisantes pour couvrir les besoins de la population en eau potable. Dans certains cas des transferts d'eau sur de longues distances sont nécessaires. Ainsi le Pas-de-Calais est fortement sollicité pour répondre aux besoins du département du Nord en eau potable.

La sécheresse dans le Pas-de-Calais



Les déficits pluviométriques répétés depuis 2017 et la mauvaise recharge des nappes l'hiver 2018-2019 ont conduit le Préfet du Pas-de-Calais, à placer le département en vigilance sécheresse en avril 2019.

Les usagers ; particuliers, industriels, collectivités, agriculteurs et autres professionnels, ont été invités à réduire leur consommation d'eau et éviter les usages non indispensables.



Source : cavalaire.fr



Source : aude.gouv.fr

Le déficit pluviométrique persistant et les perspectives défavorables laissaient entrevoir une dégradation de la situation. Le niveau des nappes était bas et des difficultés étaient à craindre sur certains captages. Les débits des cours d'eau diminuaient rapidement.

Vue la situation et après avis du comité de concertation réuni en juillet 2019, le préfet du Pas-de-Calais, a déclaré le département en situation d'alerte sécheresse (arrêté Préfectoral du 12 juillet 2019), à l'exception des bassins versants de la Canche et de l'Authie en état de vigilance.



Source : terredopalehabitat.fr



Source : mantelaville.fr

L'arrêté préfectoral prévoyait des mesures de restrictions par famille d'utilisateurs pour diminuer significativement la consommation d'eau afin de préserver les ressources en eau potable et les milieux naturels, qui constituent notre patrimoine commun.

Entre autres, certaines utilisations de l'eau étaient restreintes :

- Pour les particuliers et les collectivités, les mesures de restriction sont essentiellement des mesures de bon sens visant à économiser fortement l'eau en limitant l'arrosage des pelouses et le remplissage des étangs et l'interdiction de lavage des voitures en dehors des centres spécialisés recyclant l'eau.
- Pour les entreprises, l'objectif est de réduire leur consommation de l'ordre de 10 %.
- Pour les agriculteurs, l'irrigation est interdite les samedis et dimanches entre 10 heures et 11 heures et aux mêmes heures en période de canicule pendant la semaine.



Source : po.chambre-agriculture.fr



Source : viterne.fr

L'objectif était de parvenir à une mobilisation individuelle et collective de l'ensemble des acteurs afin d'éviter des mesures plus contraignantes.

Les événements pluvieux de septembre et début octobre n'ont pas suffi à améliorer significativement la situation des eaux de surfaces et des milieux associés dans le département.

La recharge des nappes phréatiques n'a pas démarré.

Le 14 octobre, le Préfet du Pas-de-Calais réunit le comité départemental de l'eau. Il a décidé de proroger l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 plaçant le département en alerte sécheresse sur l'ensemble du département, à l'exception des bassins versants de la Canche et de l'Authie qui ont été maintenus en vigilance et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.



Source : lechodelalys .fr



Source : lavoixdunord.fr

Afin de ne pas aggraver l'état quantitatif et qualitatif des ressources et de préserver les usages prioritaires pour les années à venir, notamment l'alimentation en eau potable, les efforts d'économie d'eau doivent être maintenus. En particulier :

- Le lavage des véhicules doit se faire prioritairement dans des stations professionnelles (recyclage de l'eau).
- Les fontaines publiques en circuit ouvert doivent être arrêtées.
- Le lavage des voiries doit être limité aux besoins strictement nécessaires pour l'hygiène et la salubrité publiques.
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des jardins potagers, des espaces sportifs de toute nature doit être parcimonieux.
- Le remplissage des étangs, plans d'eau et bassins de loisirs doit être limité au strict nécessaire pour préserver la faune et la flore aquatiques.
- Tous les usagers doivent limiter leur consommation d'eau et diminuer leurs prélèvements de 10 % dans les cinq ans puis de 25 % à quinze ans tel que l'ont fixé les assises de l'eau.
- Tout rejet dans le milieu récepteur portant atteinte à la préservation des milieux, du fait d'un assec de la voie d'eau ou d'un débit insuffisant, est proscrit.

Dans la perspective de la réitération d'un épisode de sécheresse, le Préfet du Pas-de-Calais a demandé aux acteurs locaux d'approfondir les mesures opérationnelles dans trois domaines : la structure et l'interconnexion des réseaux d'eau potable, des prélèvements opérés par les industriels et la gestion de l'irrigation agricole.



Source : ville-boulogne-sur-mer.fr



Source : lavoixdunord.fr

Soyons tous citoyens, économisons l'eau

ÉCONOMISER L'EAU, c'est protéger la ressource

mais aussi réduire ses dépenses !

À LA MAISON

- Ne faites pas tourner les **lave-linge** ou les **lave-vaisselle** à moitié vides
- Ne laissez pas couler l'eau en permanence pendant la toilette
- Préférez les **douches** aux bains : Un bain consomme x5 plus d'eau
- Installez des appareils qui réduisent la consommation d'eau
Une chasse d'eau économique consomme 2x moins d'eau
- L'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage des plantes

La chasse aux fuites

Pour lutter contre les fuites, surveillez votre consommation d'eau au compteur

- 20%** Les fuites représentent 20% de la consommation d'un foyer
- Un robinet ou une chasse d'eau qui fuit = **centaines de m³ par an**

AU JARDIN

- 1 binage = 2 arrosages
- Le paillage protège du froid mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol
- Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite
- Utilisez plutôt un arrosoir qu'un tuyau d'arrosage
- Utilisez des techniques économes : goutte-à-goutte...
- Réglez correctement vos appareils d'arrosage automatique
- Recueillez l'eau de pluie pour arroser
- Faites plutôt 2-3 arrosages copieux par semaine que des petits arrosages quotidiens
Tenez compte de la pluie prévue ou tombée
N'arrosez pas les pelouses qui reverdiront très bien au retour des pluies

www.nord.gouv.fr | [prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) | [@prefet59](https://twitter.com/prefet59) | [prefet59](https://www.linkedin.com/company/prefet59)

Source : eau-arts-picardie.fr

ADOPTONS

LES BONS GESTES

Usages domestiques

Réparer toute fuite d'eau sans tarder

Privilégier les douches aux bains

Installer des équipements sanitaires économes en eau

Source : ville-boulogne-sur-mer.fr

L'EAU EST UNE RESSOURCE PRÉCIEUSE ENSEMBLE, PRÉSERVONS-LA

NE LAISSEZ PAS COULER LE ROBINET

Source : waterlogic.fr

Le week-end du 18 au 19 avril, un violent orage s'est abattu sur la partie sud du département, plus particulièrement les municipalités de Vaulx-Vraucourt, de Villers-les-Cagnicourt et de Saudemont. Dans ces villages, certaines rues se sont rapidement transformés en torrents de boue.



Source : fdsea62

Un orage a frappé la commune de Pas-en-Artois le 19 juin 2019, comme il y a 3 ans à la même époque. La commune est inondée, comme celle de Gaudiempéré.



Source : lavoixdunord.fr Pas-en-Artois (près du marais d'Eulène)

Les précipitations importantes du mois de novembre 2019 n'ont pas permis de faire remonter le niveau des nappes phréatiques mais à éviter qu'elles redescendent.



Source : lavoixdunord.fr
Boulogne-sur-Mer

Dans le Pas-de-Calais, le niveau des nappes est globalement inférieur à la moyenne depuis 3 ans. En 2019, on est au niveau de 2017, une année jugée très mauvaise à l'époque.

En principe, les nappes phréatiques baissent de mars-avril à octobre et remontent entre octobre-novembre et mars-avril. Lors de l'hiver 2016-2017, les nappes ne se sont absolument pas rechargées. Les 2 hivers qui ont suivi (2017-2018 et 2018-2019) n'ont pas été suffisamment pluvieux pour remonter le niveau.

Pour contrôler ces nappes phréatiques, on utilise un piézomètre dans le forage qui atteint la nappe et permet d'en mesurer le niveau.

Construction d'un château d'eau à Bully-les-Mines (CALL)

Situé sur la future ZAC des Alouettes, le nouveau château d'eau de Bully-les-Mines devait être en service cette année. Il alimentera les communes de Liévin et d'Aix-Noulette.

Avec un réservoir cylindrique de 43 mètres composé de 2 volumes séparés, sa capacité de stockage de 4 000 m³. Cela permettra ainsi de sécuriser la distribution d'eau potable.

Celui ci dispose d'une autonomie de 9h (au lieu de 4h sur l'ancien réservoir de Liévin).



Sources : ulmaconstruction.fr





Sources : ulmaconstruction.fr



Sources : agglo-lenslievin.fr



Forage F2 à Andres (SIRA) Source : sira-eau.fr



Réservoir de Willerval (CUA) Source : DDTM 62



Réservoir de Tangry (SIR de Valhuon) Source : lavoixdunord.fr



Réservoir de Mouriez (SI Regnaville) Source : DDTM 62

Carte des services



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

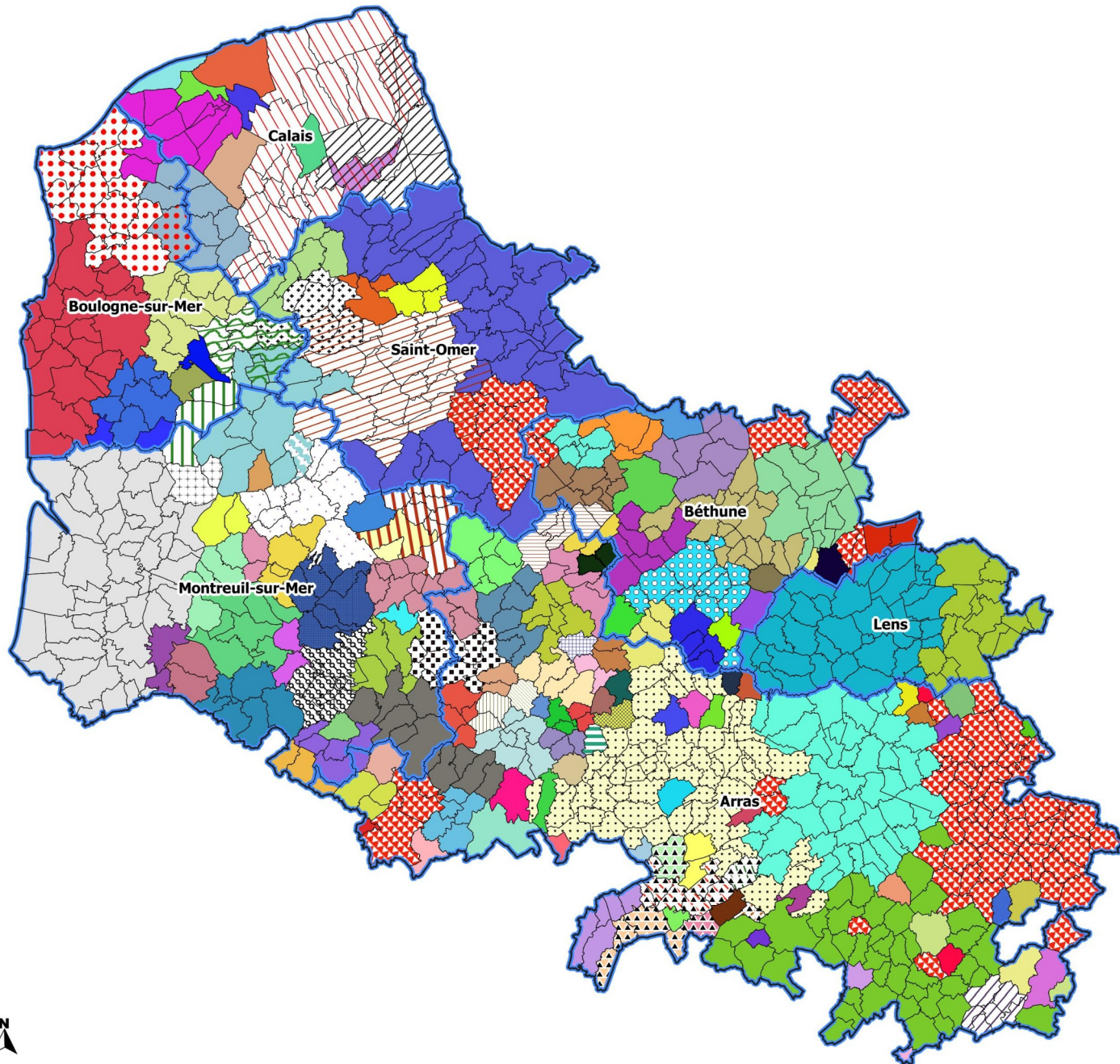
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Services d'eau potable
du Pas-de-Calais
au 31 décembre 2019






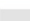




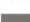




0 5 10 km

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Réalisation : MCSIG
Source : SISPEA/ DDTM 62
BD parcellaire ©© IGN
Date : 06/11/2020
Référence : 2020-218



Légende des Services d'eau potable du Pas-de-Calais au 31 décembre 2019

 Ardres	 Havrincourt	 SI de la Région de Bourthes	 SI La Quillienne
 Arleux-en-Gohelle	 Hénu	 SI de la Région de Brimeux	 SI Le Boisle
 Aubigny-en-Artois	 Herlin-le-Sec	 SI de la Région de Doudeauville	 SI Lesboeuf-Morval
 Averdeingt	 Hermies	 SI de la Région de Fortel en Artois	 SI Leulinghem-Quelmes-Zudausques-Wisques
 Avesnes-le-Comte	 Hersin-Coupigny	 SI de la Région de Gonnehem	 SI Maisnil-Neuville
 Bailleul-aux-Cornailles	 Houvin-Houvineul	 SI de la Région de Le Parcq	 SI Monchy Breton-La Thieuloye
 Béalencourt	 Hucqueliers	 SI de la Région de Le Ponchel	 SI Mouriez
 Berles-au-Bois	 Inchy-en-Artois	 SI de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF)	 SI Ostreville-Marquay
 Berles-Monchel	 Izel-lès-Équerchin	 SI de la Région de Norrent-Fontes	 SI Pernes-Floringhem
 Beugny	 Le Quesnoy-en-Artois	 SI de la Région de Pas-en-Artois	 SI Plateau de Bellevue
 Bienvillers-au-Bois	 Ligny-Saint-Flochel	 SI de la Région de Sachin	 SI Rebreuve-Ranchicourt
 Bonnières	 Lillers	 SI de la Région de Valhuon	 SI Région de Bonningues les Calais
 Brias	 Longfossé	 SI de la Région de Widehem	 SI Région de Colembert
 Calais	 Noeux-les-Mines	 SI de la Région d'Embry	 SI Région de Quesques
 Camblain-l'Abbé	 Oppy	 SI de la Région d'Hardinghen	 SI Regnaulville
 Cambligeul	 Pronville	 SI de la Région d'Hauteclouque	 SI Saint Hilaire Cottes
 Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)	 Quoeux-Haut-Mainil	 SI de la Région d'Hesdin	 SI Samer et Environs
 Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)	 Ramecourt	 SI de la Région d'Heuchin	 SI Sud Artois
 Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)	 Rebreuve-sur-Canche	 SI de la Région d'Humbert	 SI Vallée de la Hem Sud
 Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC)	 Saint-Léger	 SI de la Région d'Oeuf en Temois	 SI Vallée des Baillons
 Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (CALL)	 Saint-Venant	 SI de la Région d'Orville	 SIAEP de La Fontaine
 Communauté de communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C)	 Sangatte	 SI de la Région d'Ytres-Bertincourt	 SIAEP du Doullennais et Environs
 Communauté Urbaine d'Arras (CUA)	 Saulty	 SI de la Vallée de la Canche	 Simencourt
 Coquelles	 Savy-Berlette	 SI de la Vallée de la Hem Nord	 SIVOM Alquines
 Corbehem	 Service des eaux de Coupelle-Vieille	 SI de la Vallée de la Lys Supérieure	 SIVOM de la Communauté du Bethunois
 Coulogne	 SI Aubin Saint Vaast-Contes	 SI de la Vallée de la Nave	 SM Bois Saint Pierre
 Desvres	 SI Aumerval-Ferfay-Bailleul les Pemes	 SI de la Vallée de la Planquette	 SM du SI Zone Industrielle Artois-Flandre
 Diéval	 SI Bois Machy	 SI de la Vallée de la Temoise	 SM Région de Boisdingham
 Douchy-lès-Ayette	 SI Boisjean-Roussent	 SI des 3 Cantons	 Souastre
 Fresnes-lès-Montauban	 SI Buire le Sec-Maintenay	 SI des Vallées du Gy et de la Scarpe	 Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)
 Fresnicourt-le-Dolmen	 SI Buneville-Moncheaux-Monts	 SI Douvrin-Billy Berdau	 Trescault
 Fresnoy-en-Gohelle	 SI Croisette-Héricourt	 SI du Bas Pays	 Vaulx-Vraucourt
 Frévent	 SI Croix-Siracourt	 SI du Bassin de la Lawe et de son Affluent Le Fossé d'Avesnes (SABALFA)	 Vermelles
 Gommecourt	 SI de la Clarence et de la Région d'Auchel (SACRA)	 SI du Doullennais et Environs	 Willencourt
 Gouy-en-Temois	 SI de la Haute Vallée de la Lawe	 SI du Saint Polois	 SI Bavincourt-La Herlière
 Gréville	 SI de la Région d'Andres (SIRA)	 SI Foufflin-Temas	 SI Coulemont-Humbercourt
 Guînes	 SI de la Région d'Audruicq	 SI Fruges-Coupelle Neuve	
 Hannescamps		 SI Isbergues	

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

583 communes (582 en 2018) du Pas-de-Calais disposent d'un réseau d'assainissement collectif. La population totale estimée raccordable est de **1 316 823 habitants**. A ce chiffre, il faut ajouter les 79 communes adhérentes au SIDEN-SIAN (syndicat du Nord).

Cette mission est assurée par **52 (50 en 2018)** services répartis selon les périmètres d'intervention suivants :

- 16 communes,
- 12 syndicats,
- 14 communautés de communes,
- 9 communautés d'agglomération,
- 1 communauté urbaine.



Source : langrolay-sur-rance.fr

10 services disposent d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Les données « Assainissement Collectif » issues de SISPEA correspondent aux **52 (50 en 2018)** services confirmés et publiés sur **52**, couvrant **100 % (100 % en 2018)** de la population concernée par l'assainissement collectif.

L'augmentation des services est due à la prise de compétence Assainissement Collectif de nouvelles EPCI créées au 01 janvier 2019, lors de la mise à jour de la base de données ainsi que la mise en service de nouvelles stations.

Le prix moyen de l'épuration des eaux dans le département est de **2,91 €/m³ (2,88 €/m³ en 2018)**. Le prix médian est de **2,74 €/m³ (2,77 €/m³ en 2018)**.

Le service le moins cher est de **1,55 €/m³** (en régie).

Le service le plus cher est de **5,22 €/m³** (en délégation).



Source : idea.be

Carte prix de l'épuration



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

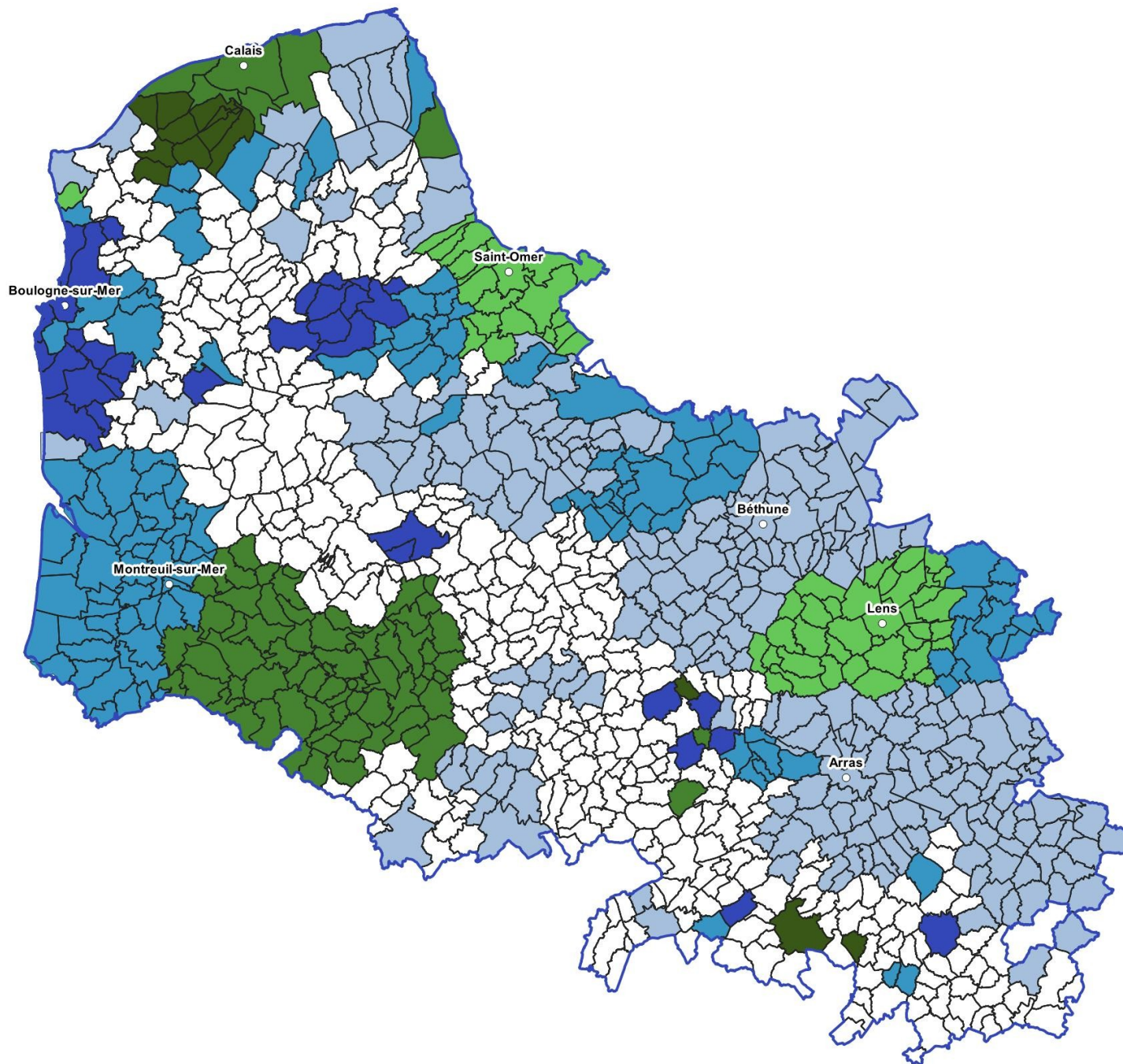
Prix de l'épuration des eaux en m³
dans le département en 2019



0 5 10 15 km

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

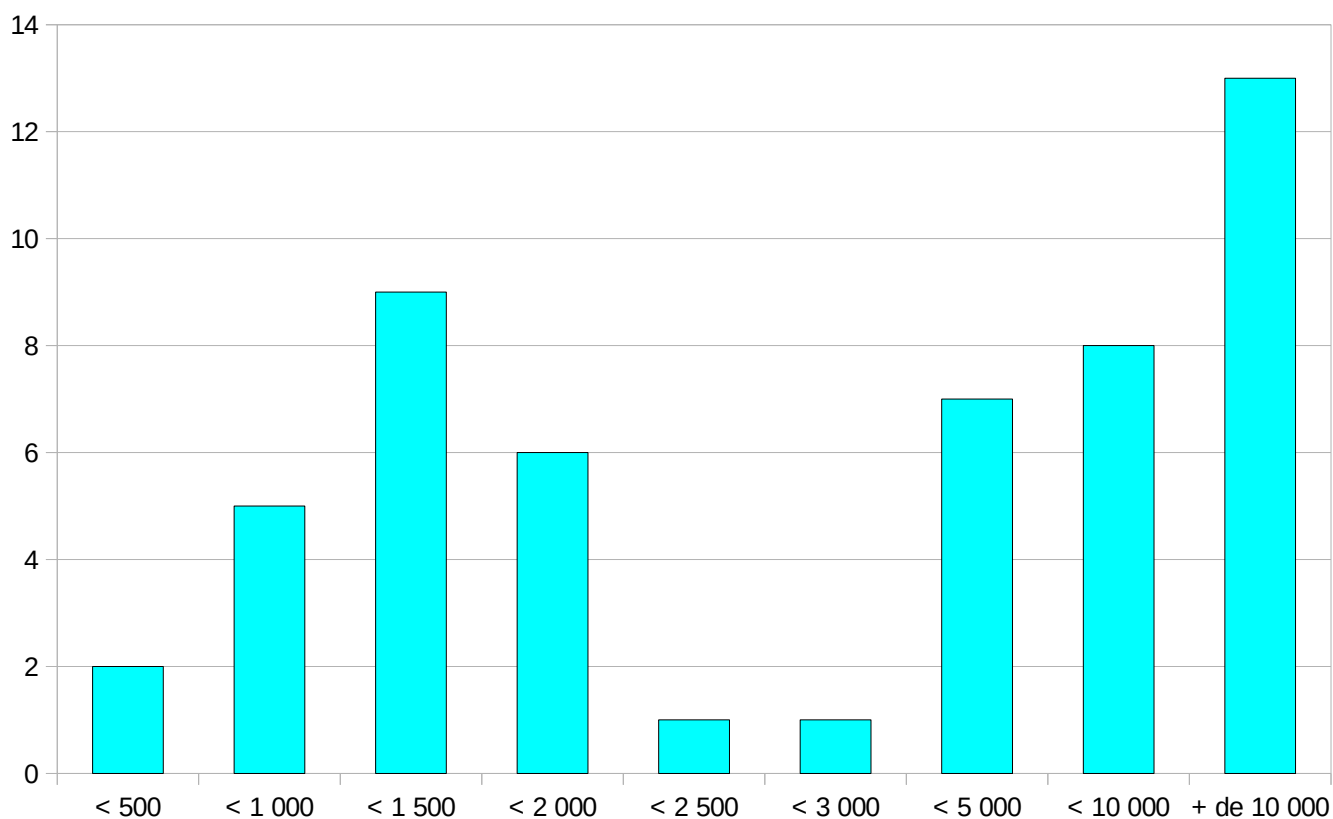
Réalisation : MCSIG
Source : DDTM 62
BD parcellaire © IGN
Date : 02 Décembre 2020
Référence : 2020-245



Organisation administrative des services

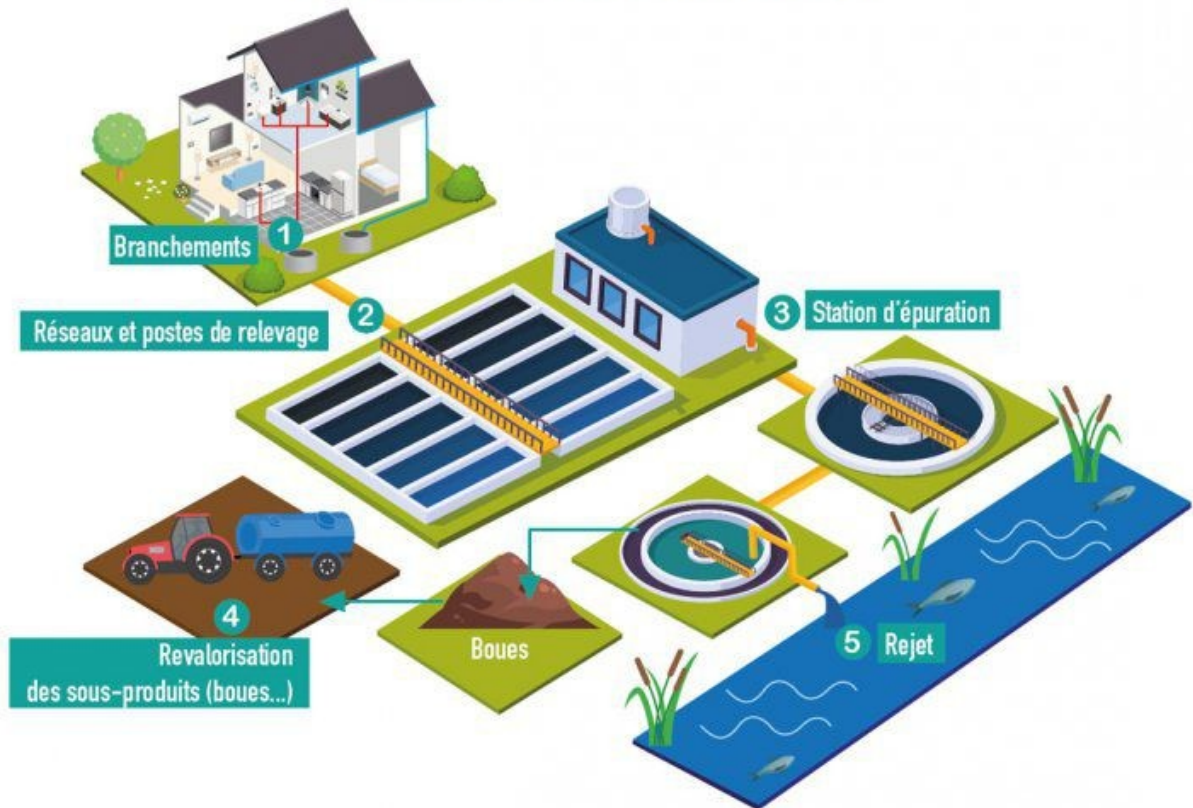
Compétence	Type de collectivité	Nombre de services publiés
Collecte et épuration	Commune	15
	Syndicat	8
	EPCI à fiscalité propre	24
Collecte ou transport seul	Commune	1
	Syndicat	4
	EPCI à fiscalité propre	0
Épuration seul	Commune	0
	Syndicat	0
	EPCI à fiscalité propre	0
Total		52

Répartition des services en fonction de leur taille



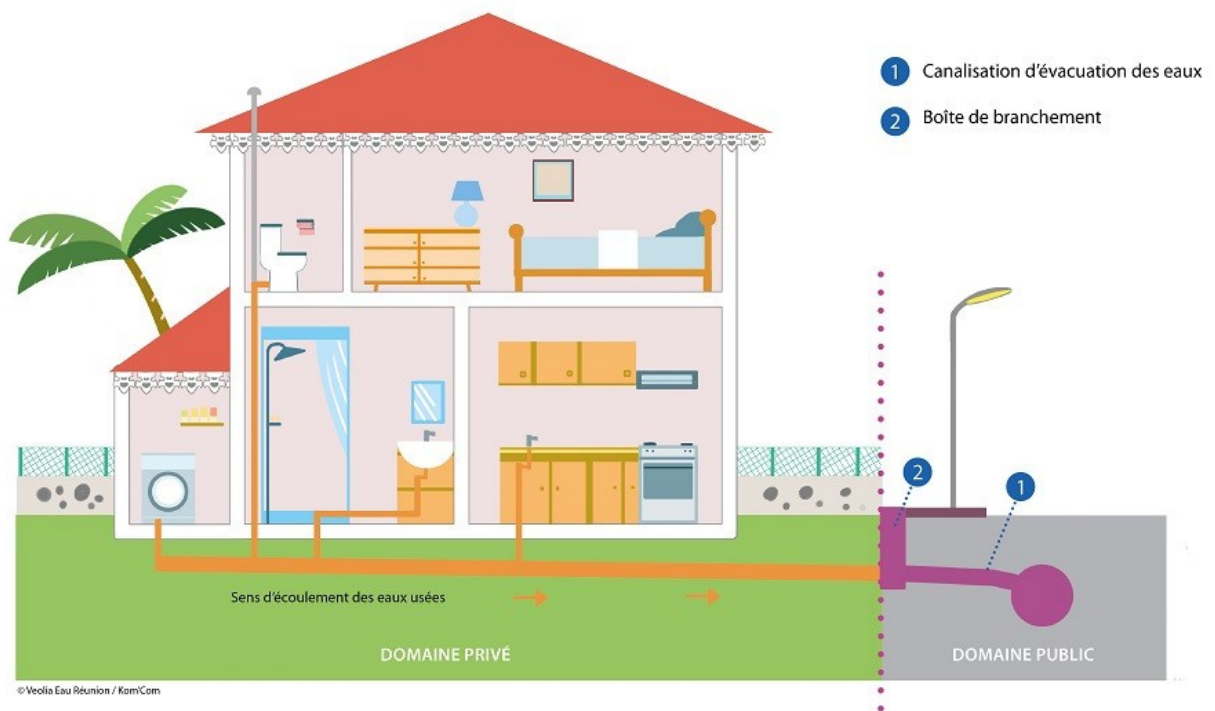
- **2** services desservent une population inférieure à 500 habitants (2 en 2018),
- **5** services desservent une population de 501 à 1 000 habitants (4 en 2018),
- **9** services desservent une population de 1 001 à 1 500 habitants (7 en 2018),
- **6** services desservent une population de 1 501 à 2 000 habitants (6 en 2018),
- **1** services desservent une population de 2 001 à 2 500 habitants (1 en 2018),
- **1** services desservent une population de 2 501 à 3 000 habitants (2 en 2018),
- **7** services desservent une population de 3 001 à 5 000 habitants (7 en 2018),
- **8** services desservent une population de 5 001 à 10 000 habitants (8 en 2018),
- **13** services desservent une population supérieure à 10 000 habitants (13 en 2018).

CYCLE DE L'ASSAINISSEMENT



Source: ccfulgent-essarts.fr

RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

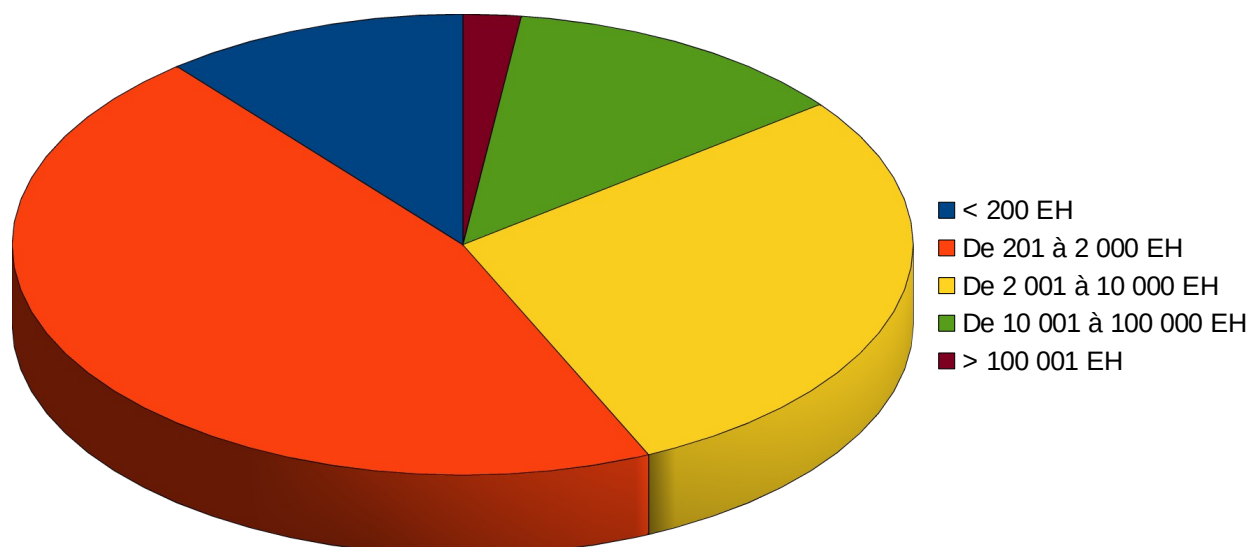


Source: runeo.re

Capacité des systèmes d'épuration

192 systèmes d'épuration sont recensés dans le Pas-de-Calais au 31 décembre 2019.

21 systèmes ont une capacité inférieure à 200 EH, soit 10,90 %,
 88 systèmes ont une capacité de 201 à 2 000 EH, soit 45,80 %,
 55 systèmes ont une capacité de 2 001 à 10 000 EH, soit 28,70 %,
 24 systèmes ont une capacité de 10 001 à 100 000 EH, soit 12,50 %,
 4 systèmes ont une capacité supérieure à 100 001 EH, soit 2,10 %.



NB : Equivalent Habitant (EH) : Notion permettant d'exprimer la quantité moyenne de pollution des eaux générée par les usagers domestiques et utilisée pour déterminer les capacités épuratoires nécessaires des stations d'épurations. Un EH correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DB05 par jour.



Source: icem-freinet.net

Carte des systèmes d'épuration



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Systèmes d'épuration
du Pas-de-Calais au
31 décembre 2019**

Capacité nominale des
systèmes d'épuration en
EH (Equivalent Habitant)

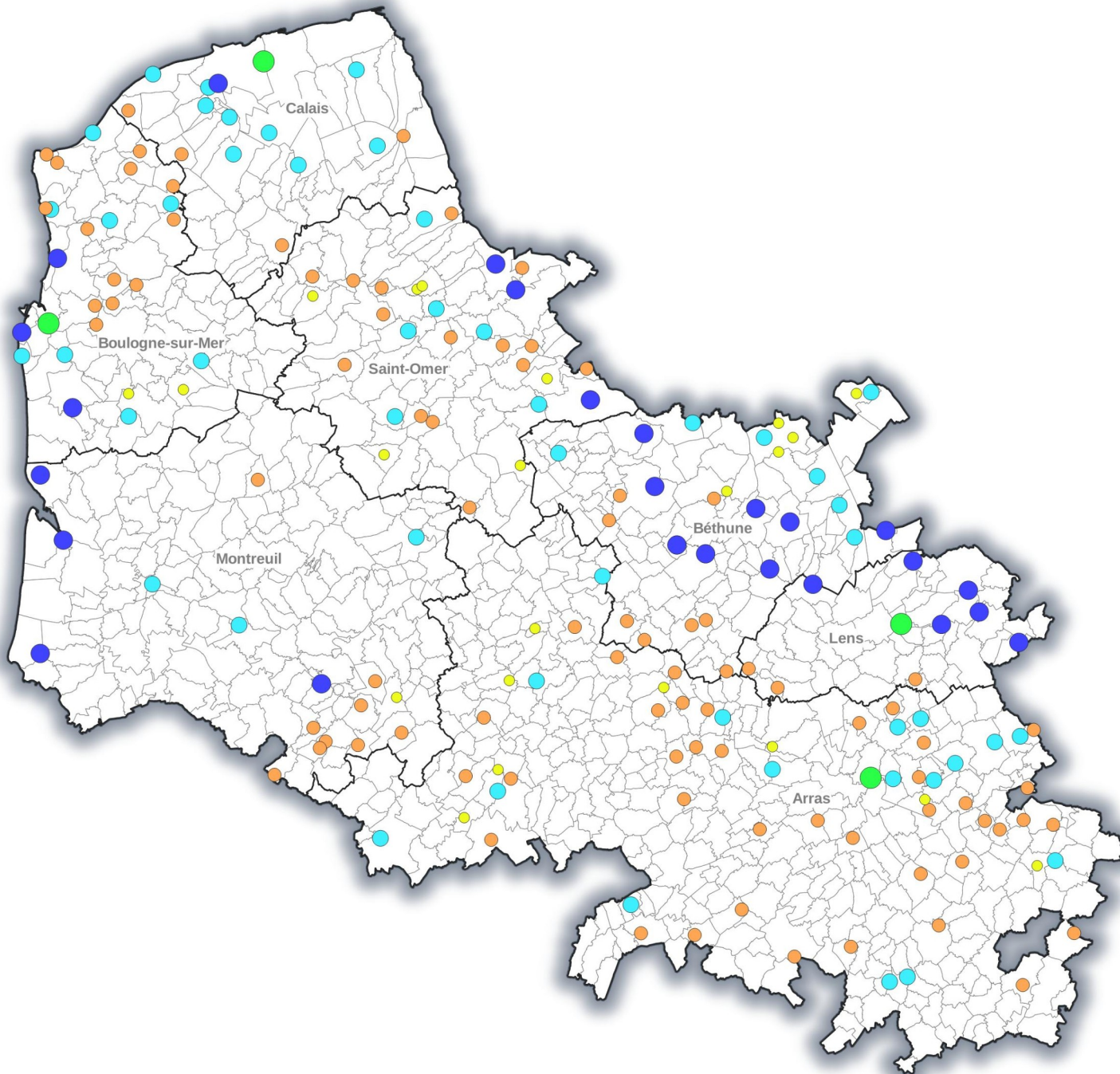
- < à 200
- 200 - 2000
- 2000 - 10000
- 10000 - 100000
- 100000 - 200000

limite d'arrondissement

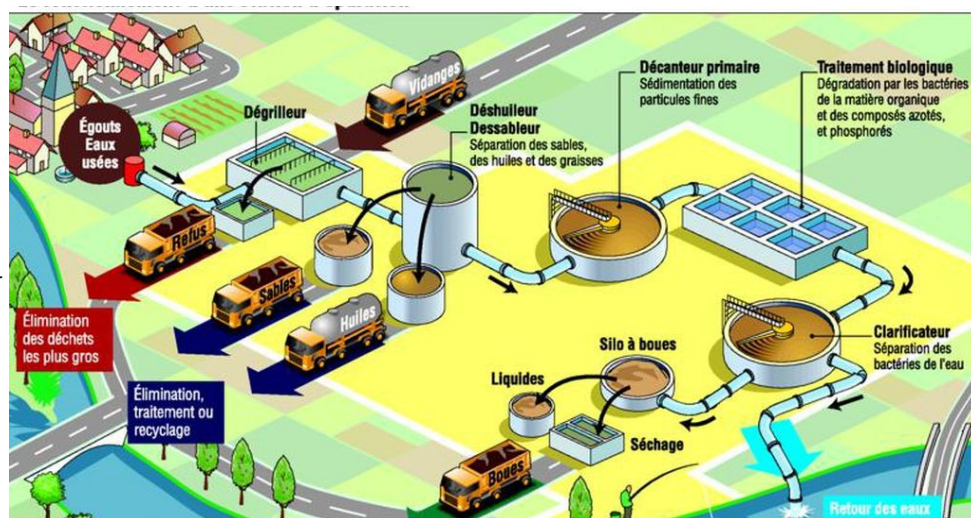
0 5 10 15 km

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Réalisation : MCSIG
Source : SISPEA - DDTM 62
BD parcellaire © IGN
Date : Décembre 2020
Référence : 2020-280



Conformité des systèmes d'épuration



Source: lesechos.fr

34 % des stations ont plus de 30 ans. 24 % ont moins de 10 ans.

Les stations de traitement des eaux usées signalées en bleu ont un équipement épuratoire qui ne permet pas de traiter correctement la charge de pollution qui leur arrive au regard des exigences de traitement de la directive eaux résiduaires urbaines.

Elles sont au nombre de 3 : Auchy-les-Mines (9 500 EH), Courcelles-les-Lens (18 000 EH) et Hénin-Beaumont (78 667 EH).

La création d'une nouvelle unité de traitement à Haisnes est prévue pour remplacer l'actuelle station d'épuration d'Auchy-les-Mines (date de mise en service le 01/03/1990). Des études et travaux importants sont en cours pour limiter les déversements par temps de pluie et traiter ces derniers.

La station de Courcelles-les-Lens (date de mise en service le 01/01/1960) doit être reconstruite en 2024, mais sans attendre, la Communauté d'Agglomération a installé un dispositif temporaire de traitement pour se mettre en règle.

La station d'Hénin-Beaumont (date de mise en service le 01/01/1982) a subi de nombreuses anomalies au cours de l'année 2019 (phénomène de moussage, échauffement des batteries, fuite d'huile sur surpresseur...).

Un scénario d'aménagement du réseau a été validé en début d'année 2019, l'objectif est de démarrer les travaux dès 2021. Un programme de renouvellement triennal a été établi pour la station de 2020 à 2022.

A partir de 2019, la conformité des systèmes d'épuration est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau a une valeur officielle.

Chaque année les services de l'État calculent la conformité des performances des stations de traitement des eaux usées. Les stations de traitement d'Alquines (1 966 EH), Aubigny-en-Artois (2 500 EH), Auchy-les-Mines (9 500 EH), Audinghem-Bourg (1 130 EH), Audresselles (1 433 EH), Avesnes-le-Comte (2 000 EH), Calais-Toul (42667 EH), Douvrin (2 700 EH), Frethun (3 600 EH), Gauchin-Verloingt (9 000 EH), Guines (6 133 EH), Hénin-Beaumont (78 667 EH), Le Portel (36 667 EH), Marquise (7 200 EH) et Richebourg (3 700 EH) en rouge sont celles qui ont été déclarées non conforme en performance en 2019.

Carte des conformités en équipement des systèmes d'épuration



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conformité des systèmes
d'épuration au 31/12/2019
- Equipement -

Equipement

- Conforme
- Non conforme

Capacité en équivalent habitant

- EH < 200
- EH de 200 à 2000
- EH de 2001 à 10 000
- EH de 10 001 à 100 000
- EH > 100 000

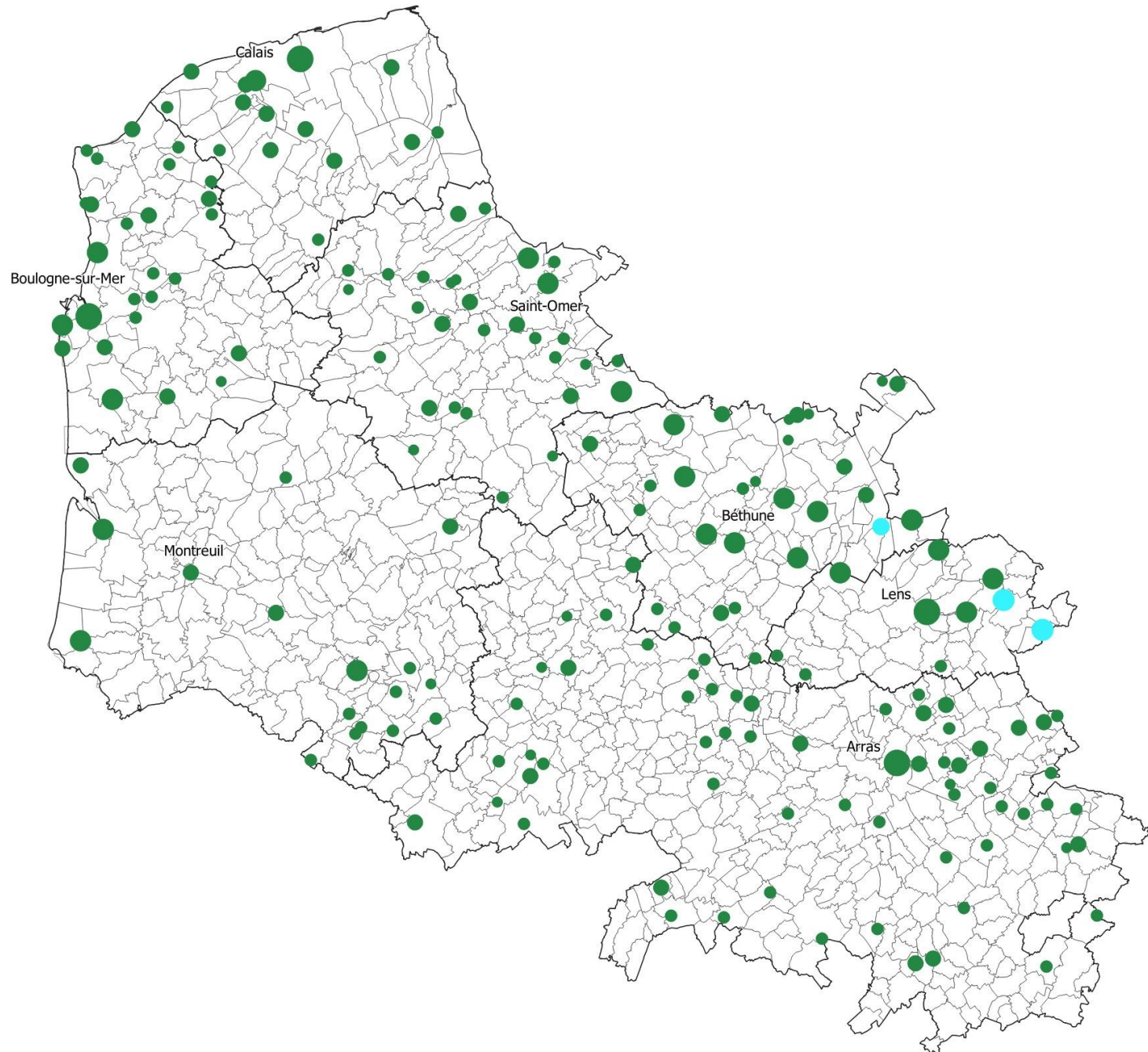
□ Limite d'arrondissement

0 5 10 km



**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Réalisation : MCSIG
Source : DDTM 62/SISPEA
Bd parcellaire © IGN
Date : 12 Février 2021
Référence : 2021-040



Carte des conformités en performance des systèmes d'épuration



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conformité des systèmes
d'épuration au 31/12/2019
- Performance -

Performance

- Conforme
- Non conforme

Capacité en équivalent habitant

- EH < 200
- EH de 201 à 2000
- EH de 2001 à 10 000
- EH de 10 001 à 100 000
- EH > 100 000

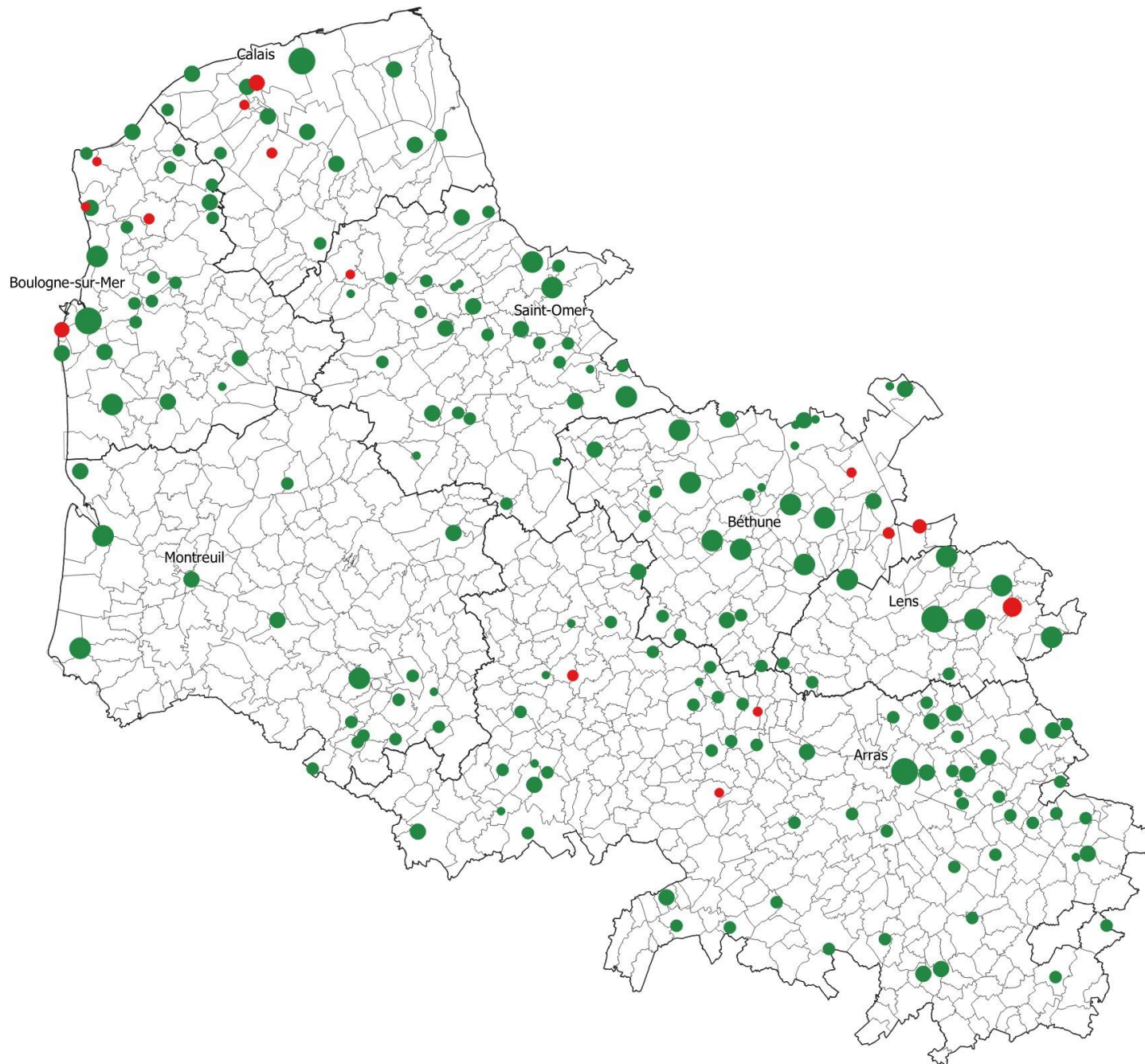
□ Limite d'arrondissement

0 5 10 km



**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Réalisation : MCSIG
Source : DDTM 62/SISPEA
Bd parcellaire © IGN
Date : 21 janvier 2021
Référence : 2021-011

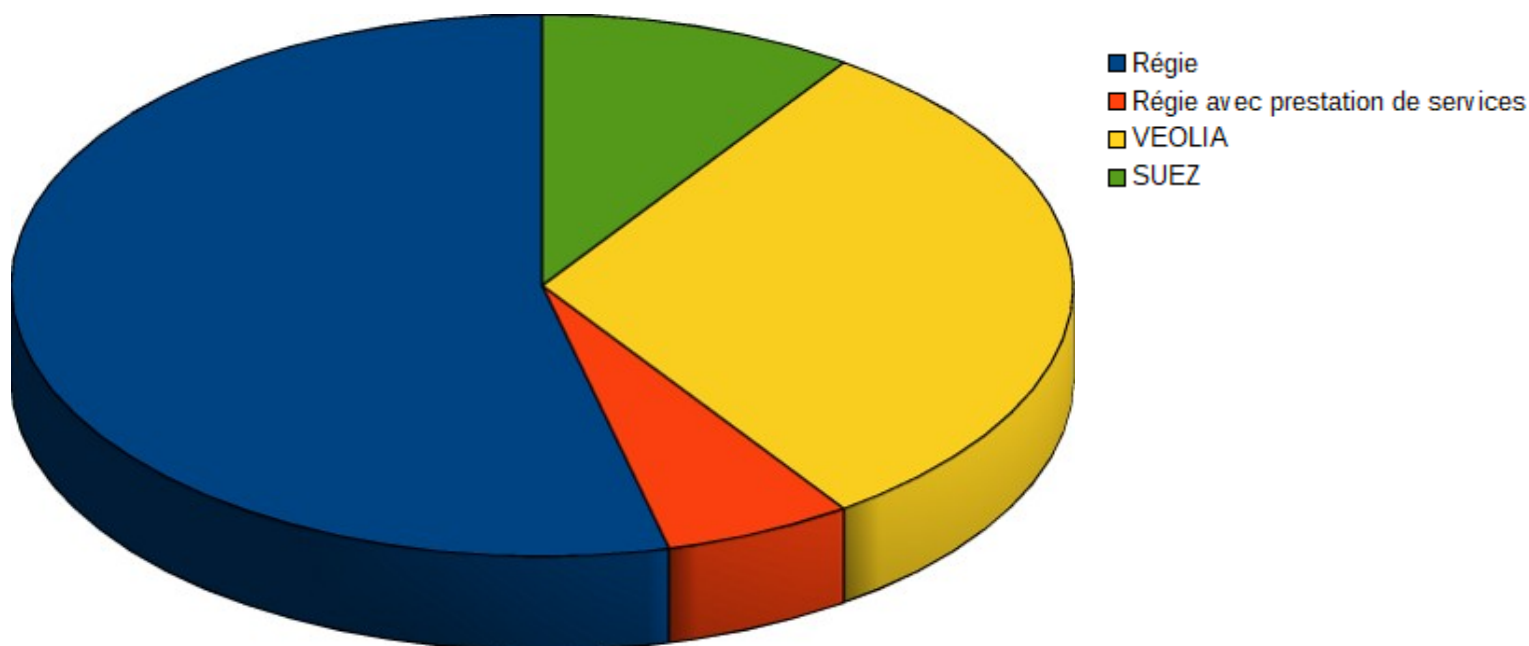


Mode de gestion des services

Mode de gestion	Nombre de services			Nombre d'abonnés	Volumes facturés aux abonnés [m ³]
	Collecte et épuration	Collecte ou transport seul	Épuration seule		
Régie	24	4	0	124 271	6 6060 628
Régie avec prestation de services	3	0	0	1 370	109 811
affermage	20	1	0	468 962	38 332 375

NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'environnement.

Répartition des services par exploitant



Mode de gestion :

La gestion en Régie représente 28 services soit 53,85 % (26 services en 2018)

La gestion en Régie avec prestation de services représente 3 services soit 5,77 % (3 services en 2018)

La gestion en Affermage représente 21 services soit 40,38 % décomposée comme suit :

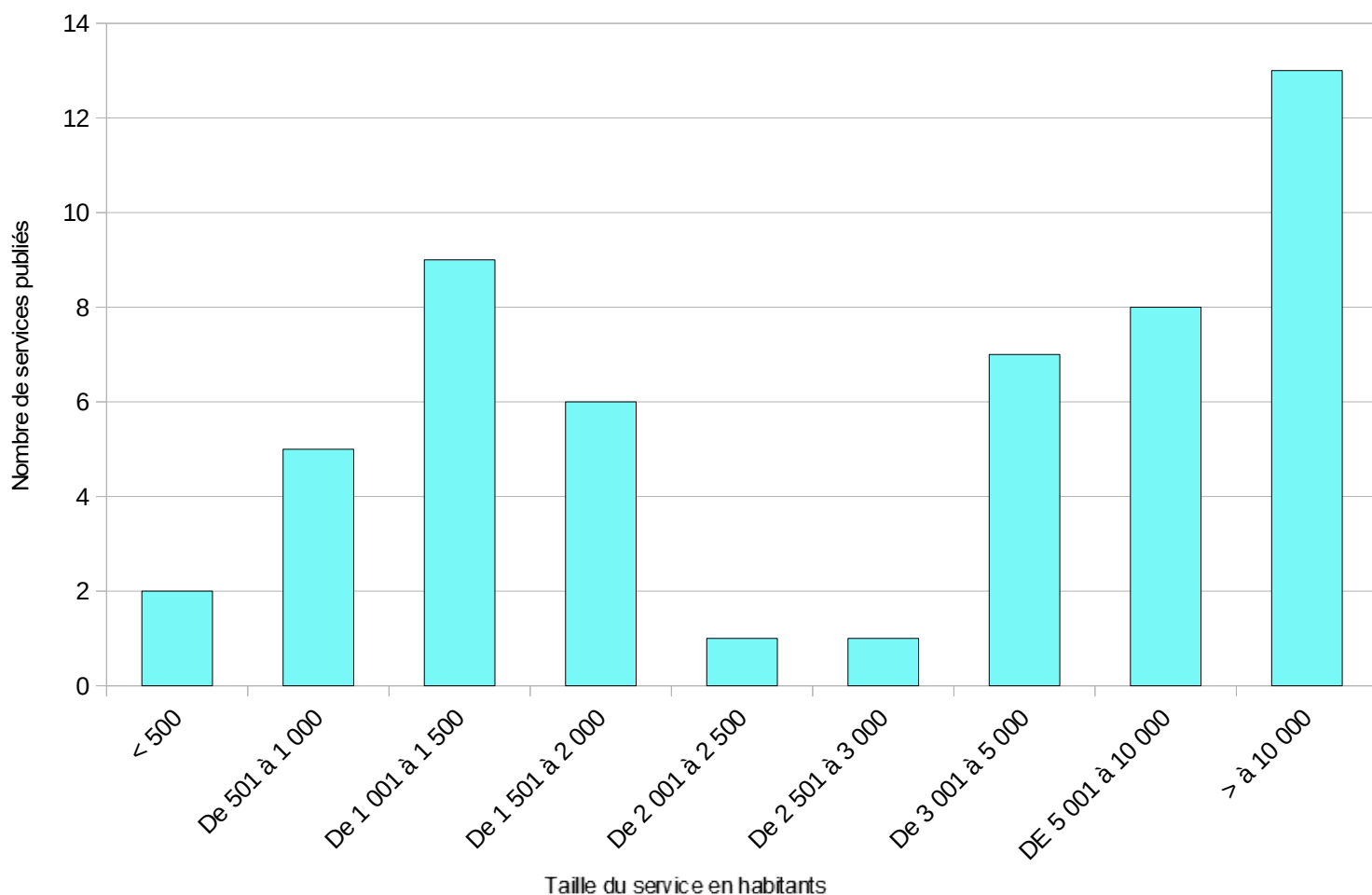
- VEOLIA représente 16 services soit 30,77 % (16 services en 2018)
- SUEZ représente 5 services soit 9,61 % (5 services en 2018)

Abonnés et volumes facturés

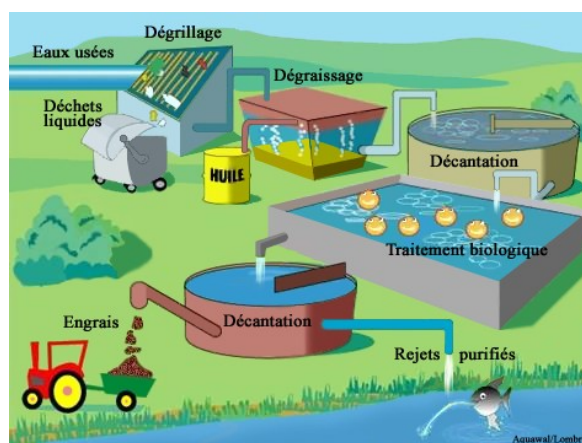
	2019
Volumes facturés [m ³]	45 048 814
Population raccordée	1 153 037
Nombre total d'abonnés	594 603
Ratio moyen de l'assiette de facturation par abonné domestique [m ³ par abonné et par an]	75,76

NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'environnement.

Répartition des services en fonction de leur taille

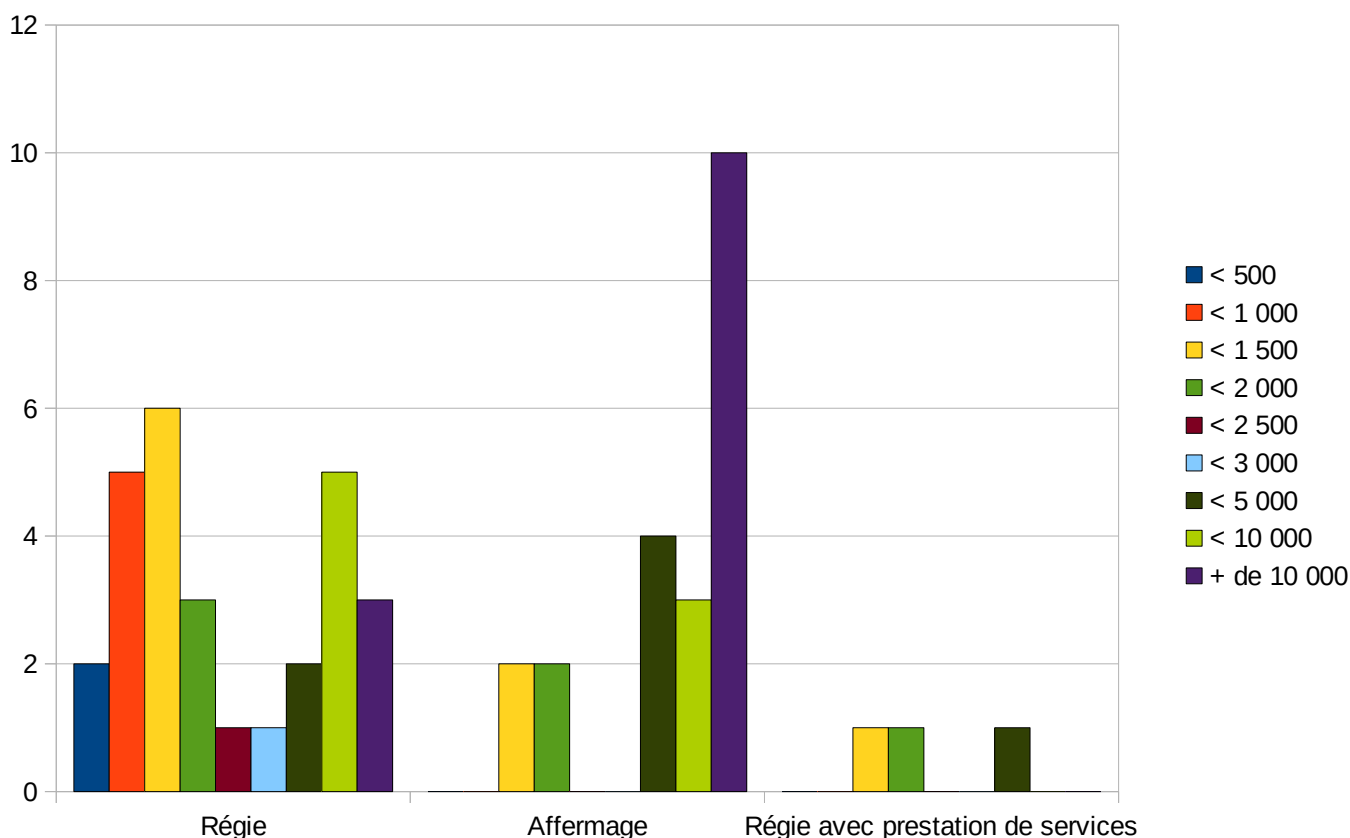


- **2 services** desservent une population inférieure à 500 habitants (2 en 2018),
- **5 services** desservent une population de 501 à 1 000 habitants (4 en 2018),
- **9 services** desservent une population de 1 001 à 1 500 habitants (7 en 2018),
- **6 services** desservent une population de 1 501 à 2 000 habitants (6 en 2018),
- **1 service** dessert une population de 2 001 à 2 500 habitants (1 en 2018),
- **1 service** dessert une population de 2 501 à 3 000 habitants (2 en 2018),
- **7 services** desservent une population de 3 001 à 5 000 habitants (7 en 2018),
- **8 services** desservent une population de 5 001 à 10 000 habitants (8 en 2018),
- **13 services** desservent une population supérieure à 10 000 habitants (13 en 2018).



Source: astrosurf.com

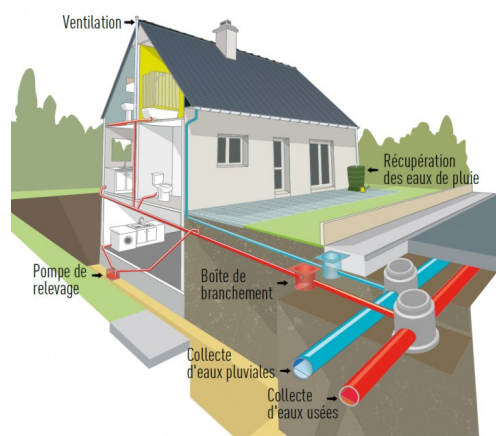
Répartition des services en fonction du mode de gestion



Sur **2** services desservant une population inférieure à 500 habitants, **2** sont en régie.
 Sur **5** services desservant une population de 501 à 1 000 habitants, **5** sont en régie.
 Sur **9** services desservant une population de 1 001 à 1 500 habitants, **6** sont en régie, **2** sont en affermage et **1** en régie avec prestation de services.
 Sur **6** services desservant une population de 1 501 à 2 000 habitants, **3** sont en régies, **2** en affermage et **1** en régie avec prestation de services.
 Sur **1** service desservant une population de 2 001 à 2 500 habitants, **1** est en régie.
 Sur **1** service desservant une population de 2 501 à 3 000 habitants, **1** est en régie.
 Sur **7** services desservant une population de 3 001 à 5 000 habitants, **2** sont en régie, **4** en affermage et **1** en régie avec prestation de services .
 Sur **8** services desservant une population de 5 001 à 10 000 habitants, **5** sont en régie et **3** en affermage.
 Sur **13** services desservant une population supérieure à 10 001 habitants, **3** sont en régie et **10** en affermage.



Source: afd.fr



Source: sidealf.fr



Rénovation de l'ancien réseau d'assainissement rue de Guarbecque à Isbergues (CABBALR)

Source: lavoixdunord.fr



Travaux d'assainissement rue Principale à Tincques (CC Campagnes de l'Artois)

Source: lavoixdunord.fr

Exemples de stations d'épuration du Pas-de-calais

Station de Pas-en-Artois (CC Campagnes de l'Artois)
Source : DDTM 62



Lagunage de Vacqueriette-Erquières (CC 7 Vallées) Source : DDTM 62





Station de Boulogne-sur-Mer -Séliane (CAB) Source : lavoixdunord,fr

Lagunage de Landrethun-le-Nord (CC Terre des 2 Caps) Source : lavoixdunord,fr



Carte des services



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

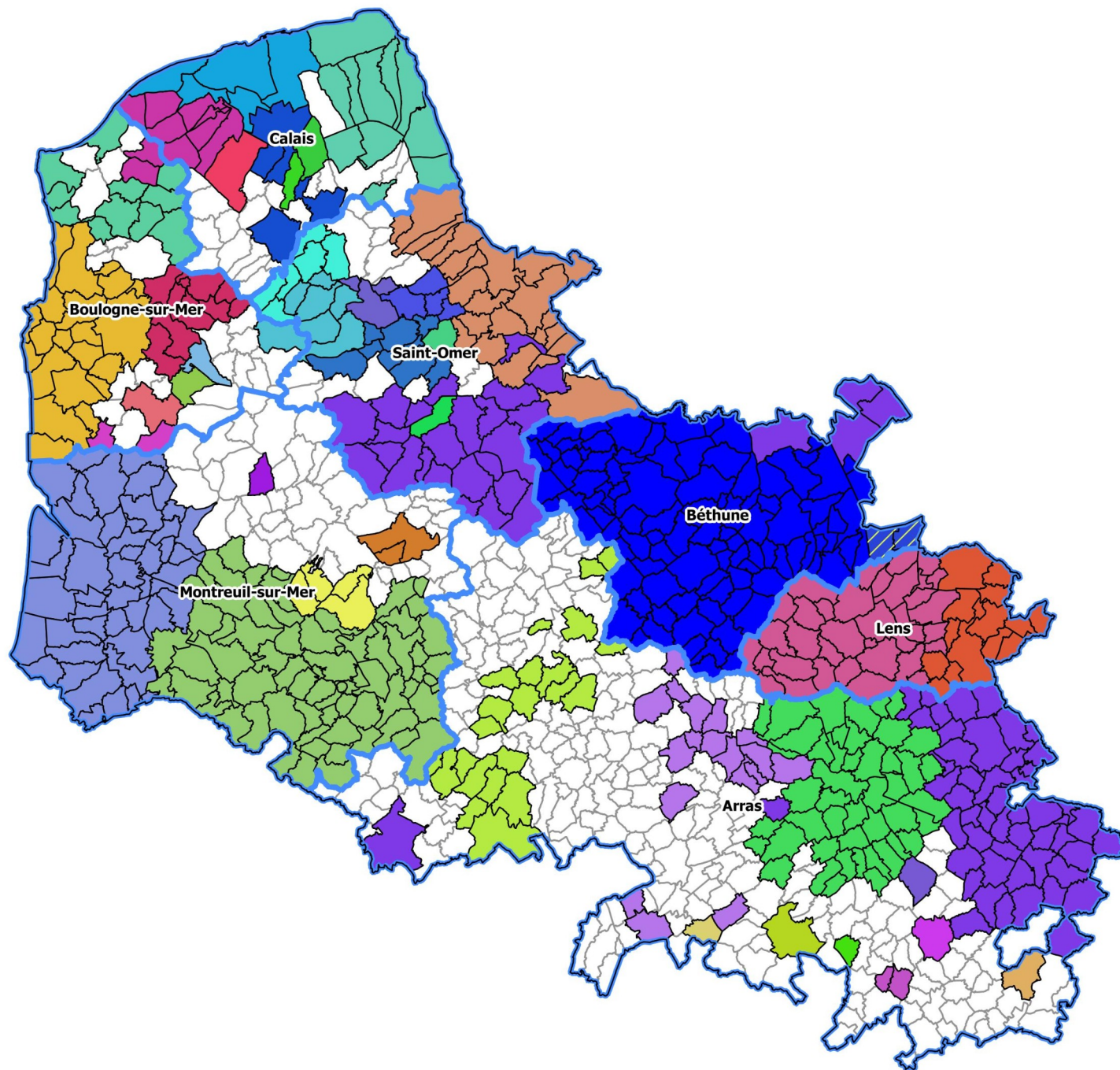
Services
d'assainissement
collectif
du Pas-de-Calais au
31/12/2019

0 2 4 km













































**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Réalisation : MCSIG
Source : DDTM 62
Bd-Topo ©© IGN
Date : 06/11/2020
Référence : 2020-216



Services d'assainissement collectif au 31/12/2019

 Achiet-le-Grand	 Esquerdes
 Ardres	 Guînes
 Bapaume	 Hermies
 Brêmes	 Hucqueliers
 Bucquoy	 Longfossé
 CAP Calaisis	 Samer
 Communauté d'Agglomération de Béthune-Bray, Artois Lys Romane (CABBALR)	 SI de la Région d'Andres (SIRA)
 Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)	 SI de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF)
 Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)	 SI de la Région de Widehem
 Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)	 SI de la Vallée de la Planquette
 Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC)	 SI Fruges-Coupelle Neuve
 Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (CALL)	 SI Leulinghem-Quelmes-Zudausques-Wisques
 Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	 SI Région de Bonningues les Calais
 Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps (CCT2C)	 SI Région de Colembert
 Communauté de Communes des 7 Vallées (7 Vallées Comm)	 SI Vallée de la Hem Sud
 Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	 SIVOM Alquines
 Communauté de Communes du Ternois	 SM Région de Boisdingham
 Communauté Urbaine d'Arras (CUA)	 SM Zone Industrielle Artois Flandre (SIZIAF)
 Croisilles	 Souastre
 Desvres	 Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)
 Dohem	 Vaulx-Vraucourt

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Source eau47.fr

271 8098 habitants sont estimés concernés dans le Pas-de-Calais.

La gestion de l'assainissement non collectif est assurée par **32** services dont **8** avec une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

Ces services se déclinent selon la répartition suivante :

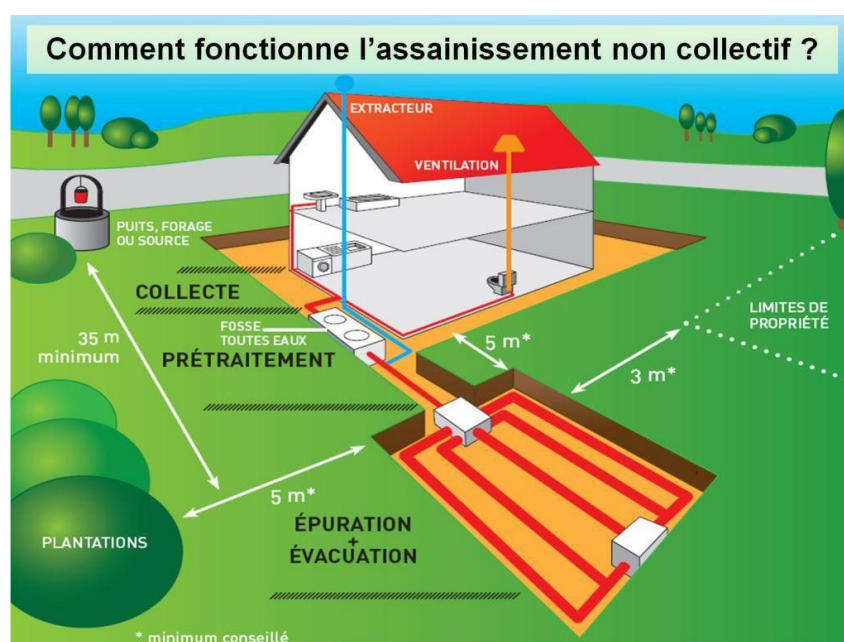
- 7 communes,
- 10 syndicats,
- 7 communautés de communes,
- 7 communautés d'agglomération,
- 1 communauté urbaine.



Source : pays-courpiere.fr

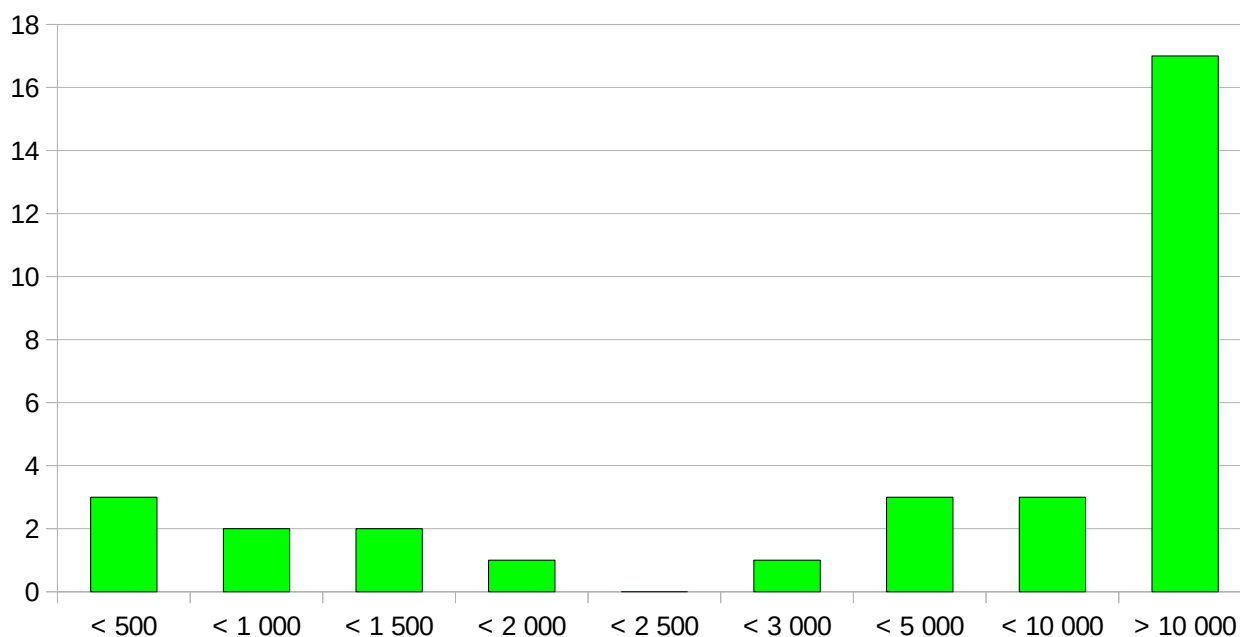
Les données « Assainissement Non Collectif » issues de SISPEA correspondent aux **32 (37 en 2018)** services confirmés et publiés sur **32 (37 en 2018)**, couvrant **100 % (100 % en 2018)** de la population concernée par l'assainissement non collectif.

Le prix moyen du contrôle est de **110,39 € (103,74 € en 2018)**.



Source : ca2bm.fr

Répartition des services en fonction de leur taille

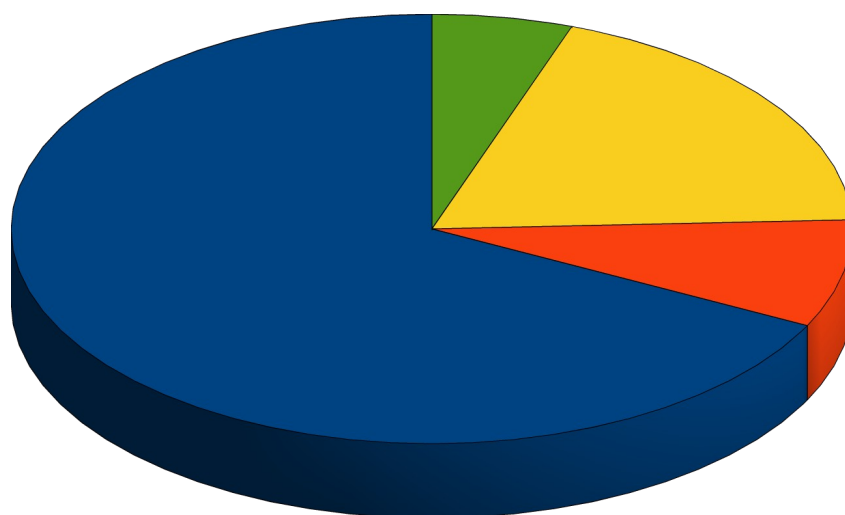


3 services desservent une population inférieure à 500 habitants,

- **2** services desservent une population de 501 à 1 000 habitants,
- **2** services desservent une population de 1 001 à 1 500 habitants,
- **1** service desservent une population de 1 501 à 2 000 habitants,
- **0** service desservent une population de 2 001 à 2 500 habitants,
- **1** service desservent une population de 2 501 à 3 000 habitants,
- **3** services desservent une population de 3 001 à 5 000 habitants,
- **3** services desservent une population de 5 001 à 10 000 habitants,
- **17** services desservent une population supérieure à 10 000 habitants.

Répartition des services par exploitant

21 services sont en régie, **3** services en régie avec prestation de services et **8** en affermage.



- Régie
- Régie avec prestation de services
- VEOLIA
- SUEZ



Source: humanite.fr

Mode de gestion :

La gestion en Régie représente 21 services soit 65,60 %.

La gestion en Régie avec prestation de services représente 3 services soit 9,40 %.

La gestion en Affermage représente 8 services soit 25,00 % décomposée comme suit :

- VEOLIA représente 7 services soit 21,90 %,
- SUEZ représente 1 service soit 3,10 %.


**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Services
d'assainissement
non collectif du
Pas-de-Calais
au 31/12/2019**

0 2 4 km












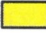























**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Réalisation : MCSIG
Source : DDTM 62
Bd-Topo© IGN
Date : Octobre 2020
Référence : 2020-210



Services d'assainissement non collectif du Pas-de-Calais au 31/12/2019

 CAP Calaisis Terre d'Opale	 Doudeauville
 Communauté d'Agglomération de Béthune-Bray, Artois Lys Romane (CABBALR)	 Halinghen
 Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)	 Lacres
 Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)	 Longfossé
 Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)	 Senlecques
 Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC)	 SI de la Région d'Andres (SIRA)
 Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (CALL)	 SI de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF)
 Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	 SI Leulinghem-Quelmes-Zudausques-Wisques
 Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C)	 SI Région de Bonningues les Calais
 Communauté de Communes des 7 Vallées (7 Vallées Comm)	 SI Région de Colembert
 Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	 SI Région de Quesques
 Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois	 SI Samer et Environs
 Communauté de Communes du Ternois	 SI Vallée de la Hem Sud
 Communauté de Communes Sud Artois (CCSA)	 SIVOM Alquines
 Communauté Urbaine d'Arras (CUA)	 SM Région de Boisdigham
 Courset	 Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)
 Desvres	